

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 996

18 avril 2014

### SOMMAIRE

<b>ABC-Immo Sàrl</b> .....	<b>47796</b>	<b>Luxembourg Africa</b> .....	<b>47790</b>
<b>Actif-Team Sàrl</b> .....	<b>47795</b>	<b>Mediterranean Resources Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>47808</b>
<b>Aguila 2 S.A.</b> .....	<b>47802</b>	<b>Mondo TW Toys S.A.</b> .....	<b>47799</b>
<b>BBH Luxembourg Funds</b> .....	<b>47801</b>	<b>MoreUNeed, Gesellschaft mit beschränkter Haftung</b> .....	<b>47798</b>
<b>BCM International SA</b> .....	<b>47801</b>	<b>MTW Toys S.A.</b> .....	<b>47799</b>
<b>Belbois S.A., SPF</b> .....	<b>47802</b>	<b>Orizon9</b> .....	<b>47796</b>
<b>Benimmo S.A.</b> .....	<b>47802</b>	<b>Partinverd S.à r.l.</b> .....	<b>47789</b>
<b>Berg Real Estate</b> .....	<b>47803</b>	<b>PEF Kons Investment S.A.</b> .....	<b>47805</b>
<b>B.P.V. Partners S.A.</b> .....	<b>47802</b>	<b>PEF Prince Henri Investment S.A.</b> .....	<b>47805</b>
<b>Brazilian Investment Opportunities S.A.</b> .....	<b>47802</b>	<b>PEF Turkey MENA S.à r.l.</b> .....	<b>47805</b>
<b>Centramat</b> .....	<b>47808</b>	<b>PFCE Czech II S.à r.l.</b> .....	<b>47805</b>
<b>Concept Thermic</b> .....	<b>47808</b>	<b>PFCEE Soparfi C S.à r.l.</b> .....	<b>47807</b>
<b>European Testing Services S.à r.l.</b> .....	<b>47768</b>	<b>PFCEE Soparfi D S.à r.l.</b> .....	<b>47807</b>
<b>First Target S.A.</b> .....	<b>47786</b>	<b>PFCE Finco S.à r.l.</b> .....	<b>47807</b>
<b>Good Food Sàrl</b> .....	<b>47786</b>	<b>PFCE Poland III S.à r.l.</b> .....	<b>47806</b>
<b>Halopeau S.A.</b> .....	<b>47808</b>	<b>PFCE Poland II S.à r.l.</b> .....	<b>47806</b>
<b>Heerema Engineering Holding (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>47785</b>	<b>PFCE Poland I S.à r.l.</b> .....	<b>47806</b>
<b>Hope SPF</b> .....	<b>47785</b>	<b>Polygon Investments S.à r.l.</b> .....	<b>47794</b>
<b>Isle Lux S.à r.l.</b> .....	<b>47787</b>	<b>Praktiker Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>47785</b>
<b>Isopack Machinery S.A.</b> .....	<b>47786</b>	<b>Promotions Lahure S.à r.l.</b> .....	<b>47806</b>
<b>KPI Residential Property 11 S.à r.l.</b> .....	<b>47790</b>	<b>Rombas S.à r.l.</b> .....	<b>47762</b>
<b>LFH Corporation</b> .....	<b>47768</b>	<b>S.E.F.I.T. Industries S.A.</b> .....	<b>47807</b>
<b>Lion/Rally Lux 1</b> .....	<b>47789</b>	<b>Stonecreek Capital International Ltd.</b> .....	<b>47803</b>
<b>Lubelstore</b> .....	<b>47767</b>	<b>StoneCreek Capital International Ltd.</b> .....	<b>47803</b>

**Rombas S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 184.395.

---

**STATUTS**

L'an deux mille treize, le onze décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

**A COMPARU:**

Monsieur Marc-Olivier LAURENT, banquier privé, né le 4 mars 1952 à Metz (France), demeurant 50 avenue Marceau, F-75008 Paris,

ici représenté par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui,

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

A) Qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée de droit français "ROMBAS", (ci-après dénommée la "Société), établie et ayant son siège social 3 avenue de Messine, 75008 Paris (France), constituée suivant acte sous seing privé du 15 juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 514 215 359 en date du 10 août 2009, cette dernière date étant à prendre en considération comme date de constitution réelle.

B) Que les documents suivants, signés "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui:

- un extrait Kbis, délivré en date du 17 septembre 2013,
- une copie du procès-verbal des décisions prises par l'associé unique, en date du 19 novembre 2013, décidant du transfert de la Société à Luxembourg, et
- une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier au 31.12.2012.

Ensuite le comparant, en tant qu'associé unique ("Associé Unique"), a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique précise, qu'en date du 19 novembre 2013, il a décidé:

- de transférer le siège social du 3 avenue de Messine, 75008 Paris (France), au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),
- d'adopter pour la Société la nationalité luxembourgeoise, et
- de se soumettre à la législation luxembourgeoise et de prendre siège au Grand-Duché de Luxembourg.

Il est constaté que ce transfert du siège d'activité effectif de la Société au Grand-Duché de Luxembourg ne constitue pas la création d'une nouvelle société.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique constate que le capital social s'élève à trois cent quarante mille euros (340.000,- EUR), représenté par trois cent quarante mille (340.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

L'Associé unique de la Société a produit un rapport d'évaluation établi par le gérant de la Société en date du 14 novembre 2013 sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2012 de la Société, selon lequel la valeur actuelle de l'actif net de la Société est égale à un million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille trois cent six euros et quatre-vingt-dix-huit cents (EUR 1.494.306,98) et n'est en tout cas pas inférieure au minimum légal requis par la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

Copie du rapport d'évaluation, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de l'Associé unique et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée dans le même temps par les autorités en charge de l'enregistrement.

L'Associé unique de la Société déclare également que le capital social de la Société est entièrement détenu par l'associé unique.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide également:

- a) d'adopter la forme juridique d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dénommée "ROMBAS S.à r.l.";
- b) d'adopter pour la Société une durée illimitée; et

c) d'adopter une année sociale commençant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

#### Quatrième résolution

Suite à ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier les statuts de la Société, dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

### «I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination ROMBAS S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Elle peut, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, incluant sans limitation, des obligations, tout instrument de dette, créances, certificats de dépôt, des unités de trust et en général toute valeur ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit à l'exception d'un emprunt public. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances incluant, sans limitation, l'émission de «PECS», d'obligations et de «warrants», et ce convertibles ou non. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.3 La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à trois cent quarante mille euros (EUR 340.000), représenté par trois cent quarante mille (340.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Augmentation et Diminution du capital social.** Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par l'article 15 des Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

### Art. 7. Parts sociales.

7.1 Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

7.2 Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

7.3 Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

7.4 Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, en conformité avec l'article 189 de la Loi.

7.5 La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

7.6 La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

7.7 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

## III. Gestion - Représentation

### Art. 8. Conseil de gérance.

8.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

8.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

8.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

### Art. 9. Pouvoirs du conseil de gérance.

9.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

9.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

### Art. 10. Procédure.

10.1 Le conseil de gérance se réunira au Grand-Duché de Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

10.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

10.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut

aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

10.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

10.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

10.6 En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 13 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

10.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler.

10.8 Des résolutions circulaires pourront être circulées, en cas d'extrême urgence ou dans le cas où les gérants ne peuvent se réunir; Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax. Toute décision prise par voie circulaire devra être obligatoirement ratifiée lors de la réunion du prochain conseil de gérance à tenir au Grand-Duché de Luxembourg.

#### **Art. 11. Représentation.**

11.1 La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

11.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

11.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 9.2. des Statuts.

**Art. 12. Responsabilités des gérants.** Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

#### **Art. 13. Conflit d'Intérêts.**

13.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

13.2 Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### IV. Assemblée Générale des associés

##### Art. 14. Pouvoirs et droits de vote.

14.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

14.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

14.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

##### Art. 15. Forme - Quorum - Majorité.

15.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

15.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

15.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

#### V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

##### Art. 16. Exercice social.

16.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de chaque année.

16.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

16.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

##### Art. 17. Affectation des bénéfices.

17.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

17.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

#### VI. Dissolution - Liquidation

##### Art. 18. Dissolution - Liquidation.

18.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

18.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

#### VII. Disposition générale

**Art. 19. Loi applicable.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.»

##### *Cinquième résolution*

La situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société, telle qu'établie à la date du 31.12.2012 est approuvée et il est constaté que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité française, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité française.

47767

*Sixième résolution*

Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marc-Olivier LAURENT, banquier privé, né le 4 mars 1952 à Metz (France), demeurant 50 avenue Marceau, F-75008 Paris;
- Madame Betty PRUDHOMME, employée privée, née le 30 janvier 1960 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.
- Monsieur Harald CHARBON, employé privé, né le 11 juillet 1969 à Verviers (Belgique), demeurant professionnellement 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

*Septième résolution*

Il est constaté que l'exercice social, (commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 sous l'empire de la législation française), se terminera, après continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le 31 décembre 2013.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57770. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Irène THILL.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 31 janvier 2014.

Référence de publication: 2014023666/299.

(140026604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2014.

---

**Lubelstore, Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.197.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

L'assemblée générale extraordinaire du 20 décembre 2013 de la société anonyme Lubelstore S.A. avec son siège sociale à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Centre Commercial), inscrite au registre de commerce sous le numéro B 113 197, a pris les décisions suivantes:

- L'assemblée générale extraordinaire prononce la clôture de la liquidation volontaire de la société anonyme Lubelstore S.A., qui cessera d'exister avec effet immédiat;
- L'assemblée générale décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans chez un ancien actionnaire:

\* M. Christophe MEECKERS

Rue du vieux Tilleul 27

B - 4880 AUBEL

- L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder à la radiation de la société Lubelstore S.A. du registre de commerce.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Heinerscheid, le 20 décembre 2013.

Fabrice Fogli

*Liquidateur*

Référence de publication: 2014027947/25.

(140033721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**LFH Corporation, Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 131.303.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 février 2014*

*Première résolution*

L'Assemblée a décidé de révoquer avec effet immédiat M. Hans Pieterman.

*Deuxième résolution*

L'assemblée a décidé de nommer avec effet immédiat en tant que nouvel administrateur:

- Mr. Alexander Villaverde Zweegers, residing at Hoeven 1, B-2275 Lille-Poederlee, Belgique.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2014.

Référence de publication: 2014027946/16.

(140033818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

**European Testing Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.200,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 147.381.

—  
In the year two thousand fourteen, on the tenth day of February.

Before the undersigned, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 23,005.-, with its registered address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number RCS Luxembourg B 143.146,

here represented by Mrs Daphné CHARBONNET, private employee, with professional address in 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on February 6, 2014.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "EUROPEAN TESTING SERVICES S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 25,000.-, with its registered address at 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number RCS Luxembourg B 147.381, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 24 July 2009, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1618 (page 77639) on 21 August 2009 (the "Company"). The Articles of the Company have not been amended since its incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions taken in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended, pursuant to which a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing:

*First resolution*

The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred Euro (EUR 200.-) in order to raise it from its current amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) to twenty-five thousand two hundred Euro (EUR 25,200.-) by issuing two hundred (200) new shares each having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) (the "New Shares") and with a share premium of a global amount of two hundred and seventy-six thousand three hundred and eighty-one Euro (EUR 276,381.-) through contribution in cash.

The New Shares are subscribed and fully paid up by BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., prenamed, by a contribution in cash.

The global contribution of two hundred and seventy-six thousand five hundred and eighty-one Euro (EUR 276,581.-) for the New Shares will be allocated as follows: (i) two hundred Euro (EUR 200.-) are allocated to the share capital of



the Company and (ii) two hundred and seventy-six thousand three hundred and eighty-one Euro (EUR 276,381.-) are allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary who expressly acknowledges receipt of the proof of payment.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolves to create the following classes of shares in the share capital of the Company, with such rights and obligations as set forth in the Articles as amended by the Fourth Resolution:

- New class "A" ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class A Ordinary Shares"); and

New class "B" ordinary shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class B Ordinary Shares").

#### *Third resolution*

Further to the above creation of new classes of shares, the sole shareholder resolves to convert all the existing shares it holds in the share capital of the Company, having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, into:

- Eleven thousand nine hundred and ten (11,910) Class A Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each; and

- Thirteen thousand two hundred and ninety (13,290) Class B Ordinary Shares having a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder resolves to fully restate the Articles of the Company including changing the object in order to reflect the above resolutions and to include specific provisions regarding the rights attached to the new shares, which shall henceforth read as follows:

**1. Corporate form and name.** This document constitutes the articles of association (the "Articles") of EUROPEAN TESTING SERVICES S.à r.l. (the "Company"), a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

#### **2. Registered office.**

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by the Board of Managers (as defined in article 8.1); or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including article 13.5 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Managers.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

#### **3. Objects.** The objects of the Company are:

3.1 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.2 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.3 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Board of Managers thinks fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.4 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Board of Managers thinks fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.5 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.6 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security for the performance of the obligations of and/or the payment of any money by any person (including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person (a "Holding Entity") which is for the time being a member of or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or any body corporate in which a Holding Entity has a direct or indirect interest and any person who is associated with the Company in any business or venture), with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property or assets (present and future) or by other means; for the purposes of this article 3.6 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of, indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness or financial obligations of any other person;

3.7 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.8 to sell, lease, exchange, let on hire and dispose of any real or personal property and/or the whole or any part of the undertaking of the Company, for such consideration as the Board of Managers thinks fit, including for shares, debentures or other securities, whether fully or partly paid up, of any person, whether or not having objects (altogether or in part) similar to those of the Company; to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favour of any person) that are in the opinion of the Board of Managers incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

**4. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

#### **5. Share capital.**

5.1 The share capital of the Company is twenty-five thousand two hundred Euro (EUR 25,200.-) divided into:

5.1.1 eleven thousand nine hundred and ten (11,910) class A ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class A Ordinary Shares"); and

5.1.2 thirteen thousand two hundred and ninety (13,290) class B ordinary shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each (the "Class B Ordinary Shares" and together with the Class A Ordinary Shares referred to as the "Ordinary Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Ordinary Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any class of Ordinary Shares is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law, these Articles and any Shareholders' Agreement.

5.3 The Company may, subject to any Shareholders' Agreement and without limitation, accept equity or other contributions without issuing Ordinary Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one (1) or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder (s) subject to the 1915 Law, these Articles and any Shareholders' Agreement. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 All Ordinary Shares have equal rights subject as otherwise provided in these Articles or in any Shareholders' Agreement.

5.5 The issued share capital of the Company may be increased or reduced from time to time by a Shareholders' Resolution adopted in accordance with the 1915 Law, these Articles and any Shareholders' Agreement and the Company may repurchase, redeem and/or cancel its Ordinary Shares subject as provided in the 1915 Law, these Articles and any Shareholders' Agreement.

#### **6. Indivisibility of ordinary shares.**

6.1 Each Ordinary Share is indivisible.

6.2 An Ordinary Share may be registered in the name of more than one (1) person provided that all holders of an Ordinary Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company

will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Ordinary Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

#### **7. Transfer of ordinary shares.**

7.1 During such time as the Company has only one (1) Shareholder, the Ordinary Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one (1) Shareholder: the transfer of Ordinary Shares is subject to the provisions of these Articles, articles 189 and 190 of the 1915 Law and the provisions of any Shareholders' Agreement, and in particular, but not limited to (i) general transfer restrictions and stapling provisions, (ii) permitted transfer provisions, (iii) pre-emption rights on transfers, (iv) tag along rights on transfers and (v) drag along rights on transfers, as provided by any Shareholders' Agreement.

#### **8. Management.**

8.1 The Company will be managed by seven (7) managers ("Managers") which will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers"). The Managers shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.1.1 Bridgepoint shall be entitled from time to time to nominate for appointment to and removal from the Board of Managers up to six (6) Managers as it may direct (each to be designated as a "Bridgepoint Director"), to request the general meeting of Shareholders to remove any Bridgepoint Director and, upon removal, to nominate other people for appointment in their place.

8.1.2 Luxinva shall be entitled from time to time to nominate for appointment to and removal from the Board of Managers one (1) Manager as it may direct (to be designated as the "Luxinva Director"), to request the general meeting of Shareholders to remove any Luxinva Director and, upon removal, to nominate other people for appointment in their place.

8.2 One (1) of the Bridgepoint Directors appointed pursuant to article 8.1.1 shall act as chairman of the Board of Managers.

8.3 A Manager may be removed at any time for any reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

**9. Powers of the managers.** The Board of Managers, may take all or any action which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders or with the prior written consent by Bridgepoint and the Majority Syndicatees of the reserved matters listed in article 13.3.

**10. Representation.** Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 any two (2) Managers;

10.2 any person to whom such power has been delegated in accordance with article 11.

**11. Agent of the managers.** The Board of Managers may delegate any of its powers for specific tasks to one (1) or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

#### **12. Board meetings.**

12.1 Unless the Managers agree otherwise, at least three (3) meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") should be held in each calendar year at the Registered Office (or such other venue as is agreed by the Managers).

12.2 Board Meetings may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman in accordance with article 8.2.

12.3

12.3.1 Subject to article 12.5, notice of each Board Meeting (delivered in the manner as described in any Shareholders' Agreement) must be given as early as practicable (and in any event not less than five (5) Business Days' notice) save in the case of an emergency, in which case such notice as is reasonably practicable in the circumstances shall be given, together with an agenda in writing of the business to be transacted at the Board Meeting and all papers to be circulated in connection with or presented to it ("Board Papers"), and unless the Managers otherwise agree, no business shall be transacted at any such Board Meeting except for that specified in the agenda relating to it; and

12.3.2 as soon as practicable after each such Board Meeting, a copy of the minutes shall be sent to the Managers.

12.4 Within five (5) but not more than three (3) Business Days of the date of the notice referred to in article 12.3.1, any Shareholder or Manager may propose an item for inclusion in the agenda together with a related resolution to be proposed at such Board Meeting. In the event that a new item is proposed for inclusion in the agenda in accordance with this article 12.4, an updated agenda in writing of the business to be transacted at the Board Meeting and all papers to be circulated in connection with or presented to it shall be provided within two (2) Business Days of the Board Meeting to each Manager.

12.5 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.6 A Manager may appoint in writing (or by fax or e-mail or any similar means) any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one (1) other Manager at a Board Meeting.

12.7 No business shall be transacted at any Board Meeting unless a quorum is present at the time when the meeting proceeds to business and remains present during the transaction of such business. The quorum for the transaction of business of the Board of Managers shall be two (2) Managers present of whom (if appointed) one (1) must be a Luxinva Director and provided that a majority of the Managers participating in the meeting are (or if they are participating through representatives, their representatives are) physically in Luxembourg at the time of the meeting. If, within half an hour, a quorum is not present at a duly convened Board Meeting, the meeting shall be adjourned by notice given in accordance with article 12.3.1 and at such adjourned meeting, the quorum for the transaction of business shall be the Managers that are then present (provided that there is a minimum of two (2) Managers present for the purpose of the meeting) or represented provided that a majority of the Managers participating in the meeting are (or if they are participating through representatives, their representatives are) physically in Luxembourg at the time of the meeting.

12.8 Decisions of the Board of Managers will be made by majority of votes of those Managers present or represented at the Board Meeting. The chairman shall not be entitled to a casting vote in addition to any other vote he may have, in the case of an equality of votes on any matter before the Board of Managers.

12.9 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of Managers (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.10 A resolution in writing signed by all the Managers shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one (1) or several documents in the like form each signed by or on behalf of one (1) or more of the Managers concerned.

12.11 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

### **13. Shareholders' resolutions.**

13.1 Each Shareholder shall have one (1) vote for every Ordinary Share of which it is the holder.

13.2 Subject as provided in articles 13.3 to 13.6, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Ordinary Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Ordinary Shares represented.

13.3 Subject to as otherwise provided by any Shareholders' Agreement, prior written consent of Bridgepoint and the Majority Syndicatees is required for the matters which would amount to:

13.3.1 The variation, modification, abrogation or grant of any rights attaching to any shares in the Company, except as may be expressly required by the present Articles or any Shareholders' Agreement;

13.3.2 The issue or allotment of any shares in the Company or any instrument requiring the creation, allotment or issue of a share in the capital of the Company (including a right of conversion) which are not first offered to the Shareholders for subscription;

13.3.3 The alteration of the Articles, except as is required to alter the share capital of the Company without prejudice to articles 13.3.1 and 13.3.8;

13.3.4 The taking of steps to:

- (a) wind up or dissolve the Company or any other member of the Group;
- (b) obtain an administration order in respect of the Company or any other member of the Group;
- (c) invite any person to appoint a receiver or receiver and manager of the whole or any part of the business or assets of the Company or any other member of the Group;
- (d) in relation to the Company and any other member of the Group which is incorporated in Luxembourg (except where the Managers are required to take such steps as a matter of applicable law):

- any corporate action, legal proceedings or other procedure or step taken, or notice given in respect of such entity relating to bankruptcy (faillite), insolvency, moratorium (sursis de paiement), general settlement with creditors (concordat préventif de faillite), reorganisation, controlled management (gestion contrôlée) or similar laws affecting the rights of creditors generally; or

- the appointment or intention to appoint, a liquidator (liquidateur), trustee in bankruptcy, judicial custodian (administrateur judiciaire), compulsory manager, receiver (curateur), administrative receiver, administrator, commissaire à la gestion contrôlée, expert en relation avec la procédure de gestion contrôlée or similar officer; or

(e) do anything similar or analogous to those steps referred to in paragraphs (a) to (d) above, in any other jurisdiction.

13.3.5 Any material change in the nature of the business of the Group.

13.3.6 The entry into, termination or variation of any contract or arrangement between any Group Company on one hand and Bridgepoint or any of its Affiliates on the other.

13.3.7 Any acquisition by the Company, Turkish Holdco and TuvMersin of any business or company having a value greater than forty million Euro (EUR 40,000,000.-) other than profit sharing or joint ventures entered into as ordinary course trading activities and any acquisitions by one Group Company of the shares or assets of another Group Company for the purposes of effecting an intragroup restructuring. For the purposes of this article 13.3.7 a series of related acquisitions shall be construed as a single acquisition, and any amount involved in all such related acquisitions shall be aggregated, to determine whether the value of any acquisition has exceeded forty million Euro (EUR 40,000,000.-).

13.3.8 Any member of the Group:

(a) incurring, or the entry by the Company into any agreement or facility to obtain, any borrowing, advance, credit or finance (except for trade credit in the ordinary and normal course of trading); or

(b) undertaking any restructuring or reorganisation,

involving the issue of Ordinary Shares or any instruments convertible into Ordinary Shares in the Company, Turkish Holdco and/or TuvMersin and which would result in a Syndicatee's interest in the Company or a Syndicatee's indirect interest in Turkish Holdco and/or TuvMersin being diluted disproportionately to the dilution of Bridgepoint's interest in the Company or Bridgepoint's indirect interest in Turkish Holdco and/or TuvMersin, other than in connection with the Proposed 2015Refinancing.

13.4 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.5 Subject as provided in article 13.4, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters (3/4) of the Ordinary Shares.

13.6 A resolution to dissolve the Company or to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed in accordance with Luxembourg Law.

13.7 A meeting of Shareholders (a "Shareholders' Meeting") may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.8 A Shareholder may be represented at a Shareholders' Meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.9

13.9.1 If at the time the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a Shareholders' Meeting provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

13.9.2 The majority requirement applicable to the adoption of resolutions by a Shareholders' Meeting apply mutatis mutandis to the passing of written resolutions of Shareholders. Except where required by Luxembourg Law, there shall be no quorum requirements for the passing of written resolutions of Shareholders. Written resolutions of Shareholders shall be validly passed immediately upon receipt by the Company of original copies (or copies sent by facsimile transmission or as e-mail attachments) of Shareholders' votes subject to the requirements as provided in article 13.9.1 and the above provisions of article 13.9.2, irrespective of whether all Shareholders have voted or not.

#### **14. Business year.**

14.1 The Company's financial year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on the 31<sup>st</sup> December of each year.

14.2 If at the time the Company has more than twenty-five (25) Shareholders, at least one (1) annual general meeting must be held each year pursuant to article 196 of the 1915 Law.

#### **15. Distributions.**

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five (5) per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth (1/10) of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, and in particular articles 15.4 to 15.6, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood

that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

15.4 Subject to article 15.5, 15.6 and any provisions of any Shareholders' Agreement, for such period as Bridgepoint or any of its Permitted Transferees holds any Ordinary Shares or any YFPECs, all returns by dividend payment, distribution, redemption, repurchase, liquidation or otherwise in respect of the investments in Ordinary Shares and any YFPECs and repayments in respect of the Transaction Related Costs Loans (each a "Distribution") shall be made in accordance with this article 15.4 and subject thereto in accordance with the terms, conditions, rights and preferences of such Ordinary Shares and any YFPECs:

15.4.1 firstly, to repay a pro-rata amount of each Transaction Related Costs Loan;

15.4.2 secondly, to repay or redeem or repurchase or otherwise retire for value the principal amount of some or all of any Series A YFPECs atee up to the outstanding amount of the Syndic, Preferred Payment;

15.4.3 thirdly, by way of dividend on the Class A Ordinary Shares, until the aggregate amount paid under articles 15.4.2 and this 15.4.3 is equal to the Syndicatee Preferred Payment;

15.4.4 fourthly, to repay or redeem or repurchase or otherwise retire for value the principal amount of some or all of any Series B YFPECs up to the outstanding amount of the Bridgepoint; Preferred Payment 15.4.5 fifthly, by way of dividend on the Class B Ordinary Shares, until the aggregate amount paid under articles 15.4.4 and this 15.4.5 is equal to the Bridgepoint Preferred Payment;

15.4.6 sixthly, to repay or redeem or repurchase or otherwise retire for value the principal amount of any outstanding Series A YFPECs any YFPECs and Series B YFPECs pro rata to the number of and;held by each Shareholder 15.4.7 thereafter, by way of dividend on the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, pro rata to the number of Ordinary Shares held by each Shareholder.

15.5 Subject to any provisions of any Shareholders Agreement, from the date on which Bridgepoint or any of its Permitted Transferees ceases to hold Ordinary Shares or any YFPECs in the Company, all Distributions shall be made in accordance with this article 15.5 and subject thereto in accordance with the terms, conditions, rights and preferences of such Ordinary Shares and any YFPECs:

15.5.1 firstly, to repay or redeem or repurchase or otherwise retire for value the principal amount of any outstanding Series A YFPECs and Series B YFPECs pro rata to the number of any YFPECs held by each Shareholder, and 15.5.2 thereafter, by way of dividend on the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, pro rata to the number of Ordinary Shares held by each Shareholder.

15.6 Subject to any provisions of any Shareholders Agreement, in the event of an Asset Sale, on and from completion of such Asset Sale, all Distributions shall be made in accordance with this article 15.6 and subject thereto in accordance with the terms, conditions, rights and preferences of such Ordinary Shares and any YFPECs:

15.6.1 firstly, to repay a pro-rata amount of each Transaction Related Costs Loan;

15.6.2 secondly, to pay to the Syndicatees the Asset Sale Return, apportioned between the Syndicatees pro rata to their respective holding of Ordinary Shares and any YFPECs at the time of completion of such Asset Sale. To the extent that the Asset Sale Return payable under this article 15.6.2 exceeds the Asset Sale then Bridgepoint shall pay to the, Consideration Company an amount equal to the Asset Sale Return less the Asset Sale Consideration on the completion of the AssetSale, provided that Bridgepoint ount which exceeds shall not be required to pay an am the amount which Bridgepoint receives pursuant to the operation of this article15.6 in respect of that Asset Sale and to which the,less any reasonably incurred expenses,Company is entitled costs and transfer fees and taxes incurred by the Company in relation to the Asset Sale. The Company shall contribute any payment it receives from Bridgepoint in accordance with this article15.6.2 towards the Asset Sale Return it pays to the Syndicatees in accordance with this article 15.6.2;

15.6.3 thirdly, to repay or redeem or repurchase or otherwise retire for value the principal amount of some or all of any Series A YFPECs, until the aggregate amount paid under article 15.6.2 and this 15.6.3 is equal to the Syndicatee Preferred Payment;

15.6.4 fourthly, by way of dividend on the Class A Ordinary Shares, until the aggregate amount paid under articles 15.6.2, 15.6.3 and this 15.6.4, inclusive, is equal to the Syndicatee Preferred Payment 15.6.5 fifthly, to repay or redeem or repurchase or otherwise retire for value the principal amount of some or all of any Series B YFPECs, up to the outstanding amount of the Bridgepoint Preferred Payment 15.6.6 sixthly, by way of dividend on the Class B Ordinary Shares, until the aggregate amount paid under article 15.6.5 and this article 15.6.6 is equal to the Bridgepoint Preferred Payment;

15.6.7 seventhly, to repay or redeem or repurchase or otherwise retire for value the principal amount of any outstanding Series A YFPECs and Series B YFPECs pro rata to the number of any YFPECs held by each Shareholder; and

15.6.8 thereafter, by way of dividend on the Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares, pro rata to the number of Ordinary Shares held by each Shareholder.

**16. Dissolution and liquidation.** The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and article 13. If at the time the Company has only one (1) Shareholder, that Share-

holder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

### 17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the words "include" and "including" shall be deemed to be followed by the words "without limitation" and general words shall not be given a restrictive meaning by reason of their being preceded or followed by words indicating a particular class of acts, matters or things or by examples falling within the general words;

17.1.3 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

**18. Definitions.** "Affiliate" shall have to meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Asset Sale" means a sale by the relevant member of the Group of all, or substantially all, of the Group's business, assets and undertakings, or of the share capital of a member or members of the Group carrying on and owning directly or indirectly all, or substantially all, of the Group's business, assets and undertakings.

"Asset Sale Consideration" shall have the meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Asset Sale Return" shall have the meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Bridgepoint" means BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.À R.L., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated in the Grand Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 143.146.

"Bridgepoint Preferred Payment" shall have the meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Business Day" means a day other than a Saturday, Sunday or public holiday in the Cayman Islands, England and Wales, Turkey or Luxembourg.

"Group" means the Company and each Subsidiary Undertaking for the time being, and "member of the Group" and "Group Company" shall be construed accordingly

"Limpart" means LIMPART HOLDINGS LTD., a company incorporated in the Cayman Islands, whose registered office is at 122 Mary Street, PO Box 709, Grand Cayman, KY1-1107, Cayman Islands.

"Luxinva" means LUXINVA S.A., a société anonyme organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose office is at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under number B 128.373.

"Majority Syndicatees" means one (1) or more Syndicatees who hold, in aggregate, fifty (50) per cent. or more of the Class A Ordinary Shares for the time being in issue.

"Permitted Transferees" shall have to meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Proposed 2015 Refinancing" shall have to meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Series A YFPECs" means any "Series A" yield free preferred equity certificates issued by the Company.

"Series B YFPECs" means any "Series B" yield free preferred equity certificates issued by the Company.

"Shareholders' Agreement" means any shareholders' agreement relating to the Company to which the Shareholders are parties as amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time in accordance with the terms thereof.

"Subsidiary Undertaking" shall have to meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Syndicatee Preferred Payment" shall have to meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Syndicatees" means Luxinva together with Limpart, and "Syndicatee" shall mean either of them.

"Transaction Related Costs Loans" shall have to meaning ascribed to such term in any Shareholders' Agreement.

"Turkish Holdco" means Test Tasit Muayene Istasyonlari Yapim Ve Isletim A.S., a company incorporated in Turkey (registered no. 706117), whose registered office is at Ystanbul, Beşiktaş Akaretler Vişnezade Mh. Süleyman Seba Cd. BJK Plaza A Blk. D.57.

"TuvMersin" means H ATAY ARAÇ Muayene Hizmetleri Yapım ve İletim - ADANA ÇEL Anonim İrketi, a company incorporated in Turkey (registered no. 31853), whose registered office is at Palmiye Mah., Adnan Menderes Bulvarı, Hilton Apt., No:2/1 33110 Mersin.

"YFPECs" means any Series A YFPECs and any Series B YFPECs.

*Fifth resolution*

The sole shareholder further decides to appoint Mr. Jerome MOURGUE D'ALGUE, investor director, born on 31 October 1970 in Neuilly-sur-Seine, France, residing professionally at 211 Corniche, PO BOX 3600, Abu Dhabi, UAE, as Luxinva Director of the Company for an undetermined duration with immediate effect (the "New Manager") and to re-designate the existing managers as follows:

- Mr. Davy BEAUCÉ, as Bridgepoint Director;
- Ms. Daphné CHARBONNET, as Bridgepoint Director;
- Mr. Christophe GAMMAL, as Bridgepoint Director;
- Mr. Michael GOOSSE, as Bridgepoint Director;
- Mr. Charles BARTER, as Bridgepoint Director; and
- Mr. Paul GUNNER, as Bridgepoint Director.

The sole shareholder acknowledges that following the appointment of the New Manager and the re-designation of the existing managers, the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Mr. Davy BEAUCÉ, as Bridgepoint Director;
- Ms. Daphné CHARBONNET, as Bridgepoint Director;
- Mr. Christophe GAMMAL, as Bridgepoint Director;
- Mr. Michael GOOSSE, as Bridgepoint Director;
- Mr. Charles BARTER, as Bridgepoint Director;
- Mr. Paul GUNNER, as Bridgepoint Director; and
- Mr. Jerome MOURGUE D'ALGUE, as Luxinva Director.

*Costs and expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand three hundred Euros (EUR 2.300.-).

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le dix février,

Par-devant le soussigné, Maître Martine SCHAEFFER, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

**A COMPARU**

BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 23.005,- avec son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 143.146

ici représentée par Madame Daphné CHARBONNET, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 6 février 2014.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "EUROPEAN TESTING SERVICES S.à r.l.", une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 25.000,- avec son siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro RCS Luxembourg B 147.381, constituée en vertu d'un acte du notaire Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 24 juillet 2009, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1618 (page 77639) le 21 août 2009 (la "Société"). Les Statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes, prises conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée, selon lesquelles l'associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs



dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront actées dans des procès-verbaux ou prises par écrit:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de deux cents euros (EUR 200,-), afin de l'augmenter de son montant actuel de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) à vingt-cinq mille deux cents euros (EUR 25.200,-), par la création et l'émission de deux cents (200) nouvelles parts sociales, chacune avec une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) (les "Nouvelles Parts Sociales"), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de deux cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-un euros (EUR 276.381,-) par un apport en numéraire.

Les Nouvelles Parts Sociales seront souscrites et payées par BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.à r.l., prénommée, par un apport en numéraire.

Le montant total de deux cent soixante-seize mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR 276.581,-) relatif aux Nouvelles Parts Sociales est attribué comme suit: deux cents euros (EUR 200,-) sont alloués au capital social de la Société et deux cent soixante-seize mille trois cent quatre-vingt-un euros (EUR 276.381,-) sont alloués au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution a été présentée au notaire soussigné, qui reconnaît expressément avoir reçu la preuve du paiement.

#### *Seconde résolution*

L'associé unique décide de créer les catégories de parts sociales suivantes dans le capital social de la Société, avec les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts suite à leur modification par la Quatrième Résolution:

- Des nouvelles parts sociales de catégorie "A" ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires A"); et
- Des nouvelles parts sociales de catégorie "B" ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires B").

#### *Troisième résolution*

Suite à la création des nouvelles catégories de parts sociales ci-dessus, l'associé unique décide de convertir toutes les parts sociales existantes qu'il détient dans le capital social de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, en:

- Onze mille neuf cent dix (11.910) Parts Sociales Ordinaires A; et
- Treize mille deux cent quatre-vingt-dix (13.290) Parts Sociales Ordinaires B.

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de refondre entièrement les Statuts y compris la clause de l'objet social afin de refléter les résolutions ci-dessus et d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les droits et obligations attachés à ces parts sociales, de telle sorte que les Statuts seront rédigés comme suit:

**1. Forme sociale et dénomination.** Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de EUROPEAN TESTING SERVICES S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, y compris la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée de temps en temps (ci-après la "Loi de 1915").

#### **2. Siège social.**

2.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit dans la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par le Conseil de Gérance (tel que défini à l'article 8.1); ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (dans la même commune ou non) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") prise conformément aux présents Statuts - y compris l'article 13.5 - et aux lois du Grand-Duché de Luxembourg y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

2.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou de nature sociale à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Conseil de Gérance.

2.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **3. Objets.** Les objets de la Société sont:

3.1 d'agir en tant que société d'investissement holding et de coordonner les activités de toutes les entités au sein desquelles la Société détient directement ou indirectement des participations, et d'acquérir (que ce soit par voie de

souscription initiale, d'appel d'offres, d'achat, d'échange ou tout autre moyen) la totalité ou toute partie des titres, actions, emprunts obligataires, titres obligataires, obligations, ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tous autres actifs de toutes sortes et de détenir ces instruments en tant qu'investissements, et de vendre, échanger ou disposer de ces instruments;

3.2 d'exercer tout commerce ou activité commerciale de toute sorte et acquérir, entreprendre et exercer tout ou partie de l'activité commerciale, des actifs immobiliers et/ou des passifs de toute personne exerçant une activité commerciale;

3.3 d'investir et négocier l'argent et les fonds de la Société de toute manière que le Conseil de Gérance considère comme appropriée et de prêter de l'argent et accorder des crédits, dans chaque cas, à toute personne, que ce soit avec ou sans garantie;

3.4 d'emprunter, lever ou garantir le paiement d'argent de toute manière que le Conseil de Gérance considère comme appropriée, y compris via l'émission (dans les limites autorisées par la Loi Luxembourgeoise) d'emprunts obligataires et autres titres ou instruments, perpétuels ou non, convertibles ou non, qu'ils soient grevés ou non sur tout ou partie des biens de la Société (présents et futurs) ou son capital non appelé, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.5 d'acquérir une participation dans, fusionner avec, consolider avec et constituer un partenariat ou tout arrangement pour les besoins de partage des profits, union d'intérêts, coopération, joint-venture, concession réciproque ou autre avec toute personne, y compris tout employé de la Société;

3.6 de conclure toute garantie ou contrat d'indemnité ou caution, et de fournir des sûretés, pour l'accomplissement des obligations de et/ou le paiement de toute somme par toute personne (y compris toute personne morale dans laquelle la Société a une participation directe ou indirecte ou toute personne (une "Entité Holding") qui est alors un membre ou bien qui a une participation directe ou indirecte dans la Société ou toute personne morale dans laquelle l'Entité Holding a une participation directe ou indirecte et toute personne qui est associée avec la Société dans toute activité ou entreprise), que la Société reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), et que ce soit par garantie personnelle ou hypothèque, charge ou privilège sur tout ou partie des engagements de la Société, propriétés ou actifs (présents et futurs) ou par tout autre moyen; pour les besoins de cet article 3.6 "garantie" inclus toute obligation, bien que décrite, de payer, régler, fournir des fonds pour le paiement ou le règlement de, d'indemniser ou maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement ou autrement être responsable de tout endettement ou obligations pécuniaires de toute autre personne;

3.7 d'acheter, prendre en location, échanger, louer ou acquérir autrement tout bien immobilier ou mobilier et tout droit ou privilège sur ou à l'égard de celui-ci;

3.8 de vendre, donner à bail, échanger, prendre en location et disposer de tout bien immobilier ou mobilier, et/ou de tout ou partie des engagements de la Société, pour une contrepartie que le Conseil de Gérance considère appropriée, y compris pour des actions, emprunts obligataires ou autres titres, qu'ils aient été entièrement ou partiellement payés, de toute personne, ayant ou non des objets (en totalité ou en partie) similaires à ceux de la Société; détenir toutes actions, emprunts obligataires et autres titres ainsi acquis; améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, accorder des options sur, mettre sur compte et autrement gérer tout ou partie des biens et droits de la Société;

3.9 d'entreprendre tout ou partie des actions décrites dans tout paragraphe du présent article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que mandant, mandataire, contractant, fiduciaire ou autres; (c) par voie ou à travers des fiduciaires, mandataires, sous-contractants ou autres; et (d) seul ou avec d'autres personnes;

3.10 d'entreprendre toutes actions (y compris conclure, exécuter, et délivrer des contrats, actes, accords ou arrangements avec ou en faveur de toute personne) qui sont, selon l'opinion du Conseil de Gérance connexes ou concluantes pour la réalisation de tout ou partie des objets de la Société, ou de l'exercice de tout ou partie de ses pouvoirs;

À CONDITION TOUJOURS que la Société n'entre pas dans toute transaction qui pourrait constituer une activité réglementée du secteur financier ou qui requiert une licence professionnelle en vertu de la Loi Luxembourgeoise sans autorisation de droit en vertu de la Loi Luxembourgeoise.

**4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt-cinq mille deux cents Euros (EUR 25.200,-) représenté par:

5.1.1 Onze mille neuf cent dix (11.910) parts sociales ordinaires de catégorie A ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A"); et

5.1.2 Treize mille deux cent quatre-vingt-dix (13.290) parts sociales ordinaires de catégorie B ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (les "Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B" et ensemble avec les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A ci-après désignées comme les "Parts Sociales Ordinaires"), Dans les présents Statuts, les "Associés" désigne les détenteurs au moment indiqué des Parts Sociales Ordinaires et "Associé" est à interpréter en conséquence.

5.2 La Société peut créer un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute catégorie de Parts Sociales Ordinaires sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du

Compte de Prime d'Emission doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la Loi de 1915, des présents Statuts et de tout Pacte d'Associés.

5.3 La Société peut, sous réserve de tout Pacte d'Associés et sans limitation, accepter des fonds ou d'autres apports sans émettre de Parts Sociales Ordinaires ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut affecter les apports à un (1) ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes doivent être prises par le(s) Associé(s) sous réserve de la Loi de 1915, des présents Statuts et de tout Pacte d'Associés. Pour écarter tout doute, une telle décision peut, mais pas nécessairement, attribuer tout montant contribué à l'apporteur.

5.4 Toutes les Parts Sociales Ordinaires donnent droit à des droits égaux, sous réserve de dispositions contraires des présents Statuts ou de tout Pacte d'Associés.

5.5 Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit de temps à autre par une Résolution des Associés adoptée conformément à la Loi de 1915, aux présents Statuts et à tout Pacte d'Associés et la Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales Ordinaires sous réserve des dispositions de la Loi de 1915, des présents Statuts et de tout Pacte d'Associés.

## **6. Indivisibilité des parts sociales ordinaires.**

6.1 Chaque Part Sociale Ordinaire est indivisible.

6.2 Une Part Sociale Ordinaire peut être enregistrée au nom de plus d'une (1) personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale Ordinaire notifient par écrit la Société de celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était l'Associé unique de la Part Sociale Ordinaire concernée, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

## **7. Cession de parts sociales ordinaires.**

7.1 Lorsque la Société n'a qu'un (1) Associé, les Parts Sociales Ordinaires seront librement transmissibles.

7.2 Lorsque la Société a plus d'un (1) Associé: le transfert de Parts Sociales Ordinaires est soumis aux dispositions des présents Statuts, des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 et aux dispositions de tout Pacte d'Associés, et en particulier, mais sans s'y limiter, (i) aux restrictions générales de transfert et aux dispositions de stapling (ii) aux dispositions de transferts autorisés, (iii) aux droits de préemption, (iv) aux droits de sortie conjointe et (v) aux droits de sortie obligatoire, tel que prévu par tout Pacte d'Associés.

## **8. Gérance.**

8.1 La Société est gérée par sept (7) gérants ("Gérants") qui formeront un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance"). Les Gérants seront nommés par une Résolution des Associés adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

8.1.1 Bridgepoint disposera du droit de temps à autre de désigner pour nomination ou révocation du Conseil de Gérance jusqu'à six (6) Gérants tel qu'il le décidera (chacun étant désigné comme un "Directeur Bridgepoint"), peut demander à l'assemblée générale des Associés de révoquer tout Directeur Bridgepoint et, dès la révocation, de désigner pour nomination d'autres personnes pour ce poste à leur place.

8.1.2 Luxinva disposera du droit de temps à autre de désigner pour nomination ou révocation du Conseil de Gérance un (1) Gérant tel qu'il le décidera (étant désigné comme le "Directeur Luxinva"), peut demander à l'assemblée générale des Associés de révoquer tout Directeur Luxinva et, dès la révocation, de désigner pour nomination d'autres personnes pour ce poste à leur place.

8.2 Un (1) des Directeurs Bridgepoint nommé conformément à l'article 8.1.1 agira en tant que président du Conseil de Gérance.

8.3 Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et à tout moment par une Résolution des Associés adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise et aux présents Statuts.

**9. Pouvoirs des gérants.** Le Conseil de Gérance peut prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles réservées par la Loi Luxembourgeoise ou les présents Statuts à la décision des Associés ou avec l'accord préalable par écrit de Bridgepoint et des Syndiqués Majoritaires, en ce qui concerne les actions réservées énumérées à l'article 13.3.

**10. Représentation.** Sous réserve de ce qui est prévu par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou à engager la Société:

(1) deux (2) Gérants;

(1) toute personne à qui un tel pouvoir a été délégué conformément à l'article 11.

**11. Agents des gérants.** Le Conseil de Gérance peut déléguer son/ses pouvoir(s) pour des tâches spécifiques à un (1) ou plusieurs agents ad hoc et déterminer les responsabilités, pouvoirs et la rémunération (s'il y en a) d'un tel agent, la durée de la période de représentation et toutes autres conditions nécessaires à son mandat.

## **12. Réunions du conseil de gérance.**

12.1 Sous réserve que les Gérants le décident autrement, au minimum trois (3) réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") doivent être tenues chaque année civile au Siège Social de la Société (ou en tout autre lieu tel qu'il l'aura été décidé par les Gérants).

12.2 Les Réunions du Conseil peuvent être convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président conformément à l'article à 8.2.

### **12.3**

12.3.1 Sous réserve de l'article 12.5, une notification de chaque réunion du Conseil de Gérance (remise de la manière décrite dans tout Pacte d'Associés) doit être donnée dès que possible (et en tout état de cause, au moins cinq (5) jours ouvrables à l'avance) sauf en cas d'urgence, auquel cas la notification doit être donnée dans un délai raisonnable compte tenu des circonstances, ensemble avec un ordre du jour par écrit des points à délibérer lors de la Réunion du Conseil et tous les documents devant y être circulés ou présentés ("Documents du Conseil"), et sauf si les Gérants en décident autrement, aucun point ne peut être délibéré à une Réunion du Conseil s'il n'a pas été prévu à l'ordre du jour; et

12.3.2 dès que possible après une telle Réunion du Conseil, une copie du procès-verbal doit être envoyée aux Gérants.

12.4 Dans un délai de cinq (5) mais pas plus de trois (3) Jours Ouvrables à compter de la date de notification évoquée à l'article 12.3.1, tout Associé ou Gérant peut proposer à la Réunion du Conseil un point à inclure à l'ordre du jour conjointement avec une proposition de résolution relative. Dans le cas où un nouveau point à inclure à l'ordre du jour est proposé, conformément à l'article 12.4, un ordre du jour actualisé par écrit contenant les points qui doivent être délibérés à la Réunion du Conseil et tous les documents devant y être circulés ou présentés devront être fournis à chaque Gérant dans un délai de deux (2) Jours Ouvrables avant la Réunion du Conseil.

12.5 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Gérants ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

12.6 Un Gérant peut nommer par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout moyen similaire) un autre Gérant (mais aucune autre personne) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil pour participer, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom lors de la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plus d'un (1) autre Gérant à une Réunion du Conseil.

12.7 Aucun point ne peut être délibéré à une Réunion du Conseil, sauf si le quorum requis est atteint lorsque la réunion procède à la délibération des points à l'ordre du jour et reste inchangé durant le vote de tels points. Le quorum du Conseil de Gérance pour la délibération requiert deux (2) Gérants présents dont (si nommés) un (1) doit être un Directeur Luxinva et à condition qu'une majorité des Gérants participant à la réunion soient (ou s'ils participent par des représentants, leurs représentants soient) physiquement au Luxembourg lors de la réunion. Si, après une demi heure, le quorum n'est pas présent à une Réunion du Conseil dûment convoquée, la réunion sera ajournée par notification donnée conformément à l'article 12.3.1 et à une telle réunion ajournée, le quorum pour la délibération des points sera les Gérants qui seront présents (à condition qu'au minimum deux (2) Gérants soient présents pour les besoins de la réunion) ou représentés à condition que la majorité des Gérants participant à la réunion soient (ou s'ils participent par des représentants, leurs représentants soient) physiquement au Luxembourg au moment de la réunion.

12.8 Les résolutions du Conseil seront prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la Réunion du Conseil. Le président ne disposera pas d'une voix prépondérante en plus de toute autre voix qu'il détient, en cas d'égalité des votes concernant toute décision du Conseil de Gérance.

12.9 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par le biais de conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient en mesure de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputée être présente en personne à la réunion et devra être comptée dans le quorum et sera autorisée à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les points qui sont traités de cette manière par les Gérants seront réputés, pour les besoins des présents Statuts, valables et effectivement conclus à une Réunion du Conseil, nonobstant le fait qu'un nombre inférieur de Gérants (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

12.10 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants est valable et effective comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un (1) ou plusieurs document(s) ayant le même contenu et signé(s) par ou au nom d'un (1) ou plusieurs Gérants concernés.

12.11 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil devront être signés par et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiés par tout Gérant présent à la Réunion du Conseil.

## **13. Résolutions des associés.**

13.1 Chaque Associé a droit à un (1) vote pour chaque Part Sociale Ordinaire dont il est le détenteur.

13.2 Sous réserve des dispositions prévues aux articles 13.3 à 13.6, les Résolutions des Associés sont valables uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales Ordinaires, toutefois si ce chiffre n'est pas atteint lors de la première assemblée ou lors de la première consultation écrite, les Associés devront

être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre de Parts Sociales Ordinaires représentées.

13.3 Sauf disposition contraire dans tout Pacte d'Associés, l'accord préalable par écrit de Bridgepoint et des Syndiqués Majoritaires est requis pour les points qui conduiraient à:

13.3.1 La variation, modification, abrogation ou l'octroi de tout droit attaché à toute part sociale de la Société, sauf tel qu'expressément requis par les présents Statuts ou par tout Pacte d'Associés;

13.3.2 L'émission ou l'allocation de toute part sociale de la Société ou tout instrument nécessitant la création, l'allocation ou l'émission d'une part sociale dans le capital de la Société (y compris le droit de conversion) qui ne sont pas initialement proposé aux Associées pour souscription;

13.3.3 La modification des Statuts, à l'exception de ce qui est requis pour la modification du capital social de la Société sans préjudice aux articles 13.3.1 et 13.3.8;

13.3.4 La prise de mesures afin:

(a) de liquider ou dissoudre la Société ou tout autre membre du Groupe;

(b) d'obtenir une ordonnance administrative (administrative order) pour ce qui est de la Société ou tout autre membre du Groupe;

(c) d'inviter toute personne à nommer un administrateur judiciaire ou un administrateur judiciaire et gérant de l'ensemble ou d'une partie des activités ou des actifs de la Société ou tout autre membre du Groupe;

(d) en relation avec la Société et tout autre membre du Groupe qui est constituée au Luxembourg (sauf dans le cas où les Gérants sont obligés par la loi applicable de prendre de telles mesures):

- toute action sociale, procédures légales ou autres procédures ou prise de mesures, ou notification donnée concernant une entité ayant un lien avec la faillite, insolvabilité, sursis de paiement, concordat préventif de faillite, réorganisation, gestion contrôlée ou d'autres lois similaires concernant les droits des créiteurs en général; ou

- la nomination ou l'intention de nommer, un liquidateur, trustee in bankruptcy, administrateur judiciaire, gérant obligatoire (compulsory manager), curateur, curateur administratif, administrateur, commissaire à la gestion contrôlée, expert en relation avec la procédure de gestion contrôlée ou tout officier similaire; ou

(e) de faire toute autre action similaire ou analogue avec les mesures énoncées aux paragraphes (a) à (d) ci-dessus, dans toute autre juridiction.

13.3.5 Tout changement matériel dans la nature des affaires du Groupe.

13.3.6 La conclusion, résiliation ou changement de tout contrat ou arrangement entre d'une part toute Société du Groupe et d'autre part Bridgepoint ou l'une de ses Filiales.

13.3.7 Toute acquisition par la Société, Turkish Holdco et TuvMersin de toute affaire ou société d'une valeur de plus de quarante millions d'Euros (EUR 40.000.000,-) autre que par le partage des bénéfices ou conclusion de joint-ventures pendant le cours normal des affaires et toute acquisition d'actions ou actifs par une Société du Groupe d'une autre Société du Groupe afin d'effectuer une restructuration intragroupe. Pour les besoins du présent article 13.3.7 des séries d'acquisitions liées doivent être interprétées comme une seule acquisition, et tout montant investi dans le cadre de ces acquisitions liées doit être additionné, pour déterminer si la valeur d'une acquisition a dépassé quarante millions d'Euro (EUR 40.000.000,-).

13.3.8 Tout membre du Groupe:

(a) qui s'expose, ou la conclusion par la Société de tout contrat ou tout prêt pour obtenir, à tout emprunt, avance, crédit ou finance (excepté pour le crédit commercial dans le cours commun et normal des affaires); ou

(b) qui entreprend toute restructuration ou réorganisation,

impliquant l'émission de Parts Sociales Ordinaires ou de tout instrument convertible en Parts Sociales Ordinaires de la Société, Turkish Holdco et/ou TuvMersin et qui conduirait à la dilution disproportionnée des intérêts d'un Syndiqué dans la Société ou de ses intérêts indirects dans Turkish Holdco et/ou TuvMersin par rapport aux intérêts de Bridgepoint dans la Société ou ses intérêts indirects dans Turkish Holdco et/ou TuvMersin, excepté en ce qui concerne le Refinancement 2015 Proposé.

13.4 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

13.5 Sous réserve des dispositions prévues à l'article 13.4, toute résolution modifiant les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de toute disposition contraire, doit être adoptée à la majorité en nombre des Associés représentant les trois quarts (3/4) des Parts Sociales Ordinaires.

13.6 Une résolution pour dissoudre la Société ou déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou nommer les liquidateurs doit être adoptée conformément à la Loi Luxembourgeoise.

13.7 Une assemblée générale des Associés ("Assemblée Générale") peut valablement débattre et prendre des décisions sans respecter tout ou partie des exigences et formalités de convocation si tous les Associés ont renoncé aux exigences et formalités de convocation en question, que ce soit par écrit ou, lors de l'Assemblée Générale concernée, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

13.8 Un Associé peut être représenté à une Assemblée Générale en désignant par écrit (ou par fax ou e-mail ou tout autre moyen similaire) un mandataire ou un représentant, qui ne doit pas nécessairement être un Associé.

13.9

13.9.1 Si la Société compte moins de vingt-cinq (25) Associés, les Résolutions des Associés pourront être adoptées par voie de votes écrits des Associés plutôt que lors d'une Assemblée Générale à condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et chaque Associé donne son vote part écrit.

13.9.2 Les conditions de majorité applicables à l'adoption de résolutions lors d'une Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites par les Associés. Sauf disposition contraire de la Loi Luxembourgeoise, il n'y aura pas de conditions de quorum pour l'adoption de résolution écrites par les Associés. Les résolutions écrites des Associés sont adoptées valablement immédiatement après la réception par la Société de l'original des exemplaires (ou copies envoyées par fac-similé ou pièce-jointes d'e-mail) de vote des Associés sous réserve des conditions établies à l'article 13.9.1 et des dispositions ci-dessus de l'article 13.9.2, indépendamment du fait que tous les Associés aient voté ou non.

#### **14. Exercice social.**

14.1 L'exercice comptable de la Société débute le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) Associés, il doit être tenu chaque année au moins une (1) Assemblée Générale annuelle conformément à l'article 196 de la Loi de 1915.

#### **15. Distributions.**

15.1 Des bénéfiques nets de la Société déterminés conformément à la Loi Luxembourgeoise, cinq (5) pour cent seront prélevés et alloués à un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant du fonds de réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital nominal de la Société.

15.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, et en particulier les articles 15.4 à 15.6, la Société peut par résolution des Associés déclarer des dividendes en accord avec les droits respectifs des Associés.

15.3 Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires à/aux (l')Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfiques réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve à établir conformément à la Loi de 1915 ou aux présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfiques effectivement réalisés pourront être récupérées auprès de l'(des) Associé(s) concerné(s).

15.4 Sous réserve des articles 15.5, 15.6 et de toute autre disposition de tout Pacte d'Associés, durant toute la période où Bridgepoint ou un de ses Cessionnaires Autorisés détient des Parts Sociales Ordinaires ou tout YFPEC, tous les revenus par paiement de dividendes, distribution, annulation, rachat, liquidation ou toute autre manière relative à des investissements en Parts Sociales Ordinaires et tout YFPEC et remboursements concernant les Prêts Relatifs aux Coûts Liés à la Transaction (chacun une "Distribution") doivent être fait conformément à cet article 15.4 et être soumis en cela aux dispositions, conditions, droits et privilèges de telles Parts Sociales Ordinaires et tout YFPEC:

15.4.1 premièrement, de repayer un montant pro rata de chaque Prêt Relatif aux Coûts Liés à la Transaction;

15.4.2 deuxièmement, de repayer ou annuler ou racheter ou autrement soustraire la valeur du montant principal de tout ou d'une partie de tout YFPEC de Série A, jusqu'à hauteur du montant restant du Paiement Préférentiel des Syndiqués;

15.4.3 troisièmement, au moyen de dividendes sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, jusqu'à ce que le montant total payé conformément aux articles 15.4.2 et à cet article 15.4.3 soit égal au Paiement Préférentiel des Syndiqués;

15.4.4 quatrièmement, de repayer ou annuler ou racheter ou autrement soustraire la valeur du montant principal de tout ou d'une partie de tout YFPEC de Série B, jusqu'à hauteur du montant restant du Paiement Préférentiel de Bridgepoint;

15.4.5 cinquièmement, au moyen de dividendes sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, jusqu'à ce que le montant total payé conformément aux 15.4.4 et à cet article 15.4.5 soit égal au Paiement Préférentiel de Bridgepoint;

15.4.6 sixièmement, de repayer ou annuler ou racheter ou soustraire la valeur du montant principal de tout YFPECs de Série A et YFPECs de Série B, au pro rata du nombre de tout YFPEC détenu par chaque Associé; et

15.4.7 par la suite, au moyen de dividendes sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par chaque Associé.

15.5 Sous réserve de toute disposition de tout Pacte d'Associés, à partir de la date à laquelle Bridgepoint ou un de ses Cessionnaires Autorisés cessent de détenir des Parts Sociales Ordinaires ou de tout YFPEC dans la Société, toutes les Distributions devront être faites conformément au présent article 15.5 et être soumises en cela aux termes, conditions, droits et privilèges de telles Parts Sociales Ordinaires et tout YFPEC:

15.5.1 premièrement, de repayer ou annuler ou racheter ou soustraire la valeur du montant principal de tout YFPECs de Série A et YFPECs de Série B, au pro rata du nombre de tout YFPEC détenu par chaque Associé; et

15.5.2 par la suite, au moyen de dividendes sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par chaque Associé.

15.6 Sous réserve de toute disposition de tout Pacte d'Associés, en cas de Cession d'Actifs, au moment et à partir de la réalisation de cette Cession d'Actifs, toutes les Distributions devront être faites conformément au présent article 15.6 et soumises en cela aux termes, conditions, droits et privilèges de telles Parts Sociales Ordinaires et tout YFPEC:

15.6.1 premièrement, de repayer un montant pro rata de chaque Prêt Relatif aux Coûts Liés à la Transaction;

15.6.2 deuxièmement, de payer aux Syndiqués le Rendement sur la Cession d'Actifs, réparti entre les Syndiqués au pro rata de leurs détentions respectives de Parts Sociales Ordinaires et tout YFPEC au moment de la réalisation de cette Cession d'Actifs. Dans la mesure où le Rendement sur la Cession d'Actifs exigible en vertu de cet article 15.6.2 excède la Contrepartie sur la Cession d'Actifs, alors Bridgepoint devra payer à la Société un montant équivalent au Rendement sur la Cession d'Actifs moins la Contrepartie sur la Cession d'Actifs lors de la réalisation de la Cession d'Actifs, à condition que Bridgepoint ne soit pas obligé de payer un montant qui excéderait le montant que Bridgepoint reçoit en vertu de l'application de cet article 15.6 pour ce qui est de la Cession d'Actifs et auquel la Société a droit, moins toutes dépenses encourues raisonnablement, frais et indemnités de transfert et impôts encourus par la Société en relation avec la Cession d'Actifs. La Société doit contribuer tout paiement qu'elle reçoit de Bridgepoint conformément au présent article 15.6.2 au Rendement sur la Cession d'Actifs qu'elle paie aux Syndiqués conformément au présent article 15.6.2;

15.6.3 troisièmement, de repayer ou annuler ou racheter ou autrement soustraire la valeur du montant principal de tout ou d'une partie de tout YFPEC de Série A, jusqu'à ce que le montant total payé conformément à l'article 15.6.2 et le présent article 15.6.3 soit égal au Paiement Préférentiel des Syndiqués;

15.6.4 quatrièmement, au moyen de dividendes sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A, jusqu'à ce que le montant total payé conformément aux articles 15.6.2, 15.6.3 et le présent article 15.6.4 inclus soit égal au Paiement Préférentiel des Syndiqués;

15.6.5 cinquièmement, de repayer ou annuler ou racheter ou soustraire la valeur du montant principal de tout ou d'une partie de tout YFPEC de Série B, jusqu'à hauteur du montant restant du Paiement Préférentiel de Bridgepoint;

15.6.6 sixièmement, au moyen de dividendes sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, jusqu'à ce que le montant total payé conformément à l'article 15.6.5 et au présent article 15.6.6 soit égal au Paiement Préférentiel de Bridgepoint;

15.6.7 septièmement, de repayer ou annuler ou racheter ou soustraire la valeur du montant principal de tous YFPECs de Série A et YFPECs de Série B restants, au pro rata du nombre de tous YFPECs détenu par chaque Associé; et

15.6.8 par la suite, au moyen de dividendes sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et sur les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B, au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par chaque Associé.

**16. Dissolution et liquidation.** La liquidation de la Société sera décidée par une Assemblée Générale et conformément à la Loi Luxembourgeoise et à l'article 13. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un (1) Associé, cet Associé pourra, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

### **17. Interprétation et loi luxembourgeoise.**

17.1 Dans les présents statuts:

17.1.1 une référence à:

- (a) un genre devra inclure chaque genre;
- (b) (à moins que le contexte ne le requiert autrement) le singulier inclut le pluriel et vice-versa;
- (c) une "personne" inclut une référence à tout individuel, firme, société ou toute autre personne morale, gouvernement, état ou agence étatique ou toute entreprise, association ou partenariat, comité d'entreprise ou instances représentatives du personnel (ayant ou pas une personnalité juridique distincte);
- (d) une disposition statutaire ou une loi inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises à jour (avec ou sans modifications).

17.1.2 les mots "inclure" et "incluant" seront censés être suivis par les mots "sans limitation" et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

17.1.3 les en-têtes de ces Statuts ne doivent pas affecter leur interprétation ou lecture.

17.2 En complément de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

**18. Définitions.** "Affilié" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Bridgepoint" signifie BRIDGEPOINT EUROPE IV INVESTMENTS S.À R.L., une société à responsabilité limitée constituée au Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.146.

"Cession d'Actifs" signifie une cession par le membre du Groupe concerné de tout, ou de substantiellement tout, du commerce du Groupe, de l'actif, de l'entreprise ou du capital social d'un membre ou de membres du Groupe qui pour-

suivent et détiennent directement ou indirectement tout, ou substantiellement tout, du commerce du Groupe, de l'actif et de l'entreprise.

"Cessionnaires Autorisés" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Contrepartie de Cession d'Actifs" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Filiales" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Groupe" signifie la Société et ses Filiales à l'heure actuelle et "membre du Groupe" et "Société du Groupe" devront être interprétés en conséquence.

"Jour Ouvrable" signifie un jour autre que les samedis, dimanches ou jours fériés aux Îles Cayman, en Angleterre et Pays de Galle, en Turquie ou au Luxembourg.

"Limpart" signifie LIMPART HOLDINGS LTD., une société constituée aux Iles Caymans, dont le siège social est au 122 Mary Street, PO Box 709, Grand Cayman, KY1-1107, Iles Cayman.

"Luxinva" signifie LUXINVA S.A., une société anonyme constituée selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social est au 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.373.

"Pacte d'Associés" désigne tout pacte d'associés relatif à la Société auquel les Associés sont parties tel que modifié, refondu, complété ou autrement modifié de temps à autres conformément aux termes de celui-ci.

"Paiement Préférentiel de Bridgepoint" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Paiement Préférentiel des Syndiqués" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Prêts Relatifs aux Coûts Liés à la Transaction" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Refinancement 2015 Proposé" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Rendement de Cession d'Actifs" a la signification que tout Pacte d'Associés attribue à ce terme.

"Syndiqués" signifie, ensemble Luxinva et Limpart, et "Syndiqué" signifie l'un d'entre eux.

"Syndiqués Majoritaires" signifie un (1) ou plusieurs Syndiqués qui détiennent, dans l'ensemble, cinquante (50) pour cent ou plus des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A émises à ce moment là.

"Turkish Holdco" signifie Test Tasit Muayene Istasyonlari Yapim Ve Isletim A.S., une société enregistrée en Turquie (inscrite sous le no. 706117), dont le siège social est à İstanbul, Beşiktaş Akaretler Vîpnezade Mh. Süleyman Seba Cd. BJK Plaza A Blk. D.57.

"TuvMersin" signifie ADANA ÇEL-HATAY ARAÇ Muayene Hizmetleri Yapım ve İletim Anonim İrketi, une société enregistrée en Turquie (inscrite sous le no. 31853), dont le siège social est à Palmiye Mah., Adnan Menderes Bulvarı, Hilton Apt., No:2/1 33110 Mersin.

"YFPECs" signifie tout Série A YFPEC et tout Série B YFPEC.

"YFPECs de Série A" signifie tout yield free preferred equity certificates de Série A émis par la Société.

"YFPECs de Série B" signifie tout yield free preferred equity certificates de Série B émis par la Société.

#### *Cinquième résolution*

De plus, l'associé unique décide de nommer Mr. Jerome MOURGUE D'ALGUE, investor director, né le 31 octobre 1970 à Neuilly sur Seine, France, résidant professionnellement au 211 Corniche, PO BOX 3600, Abu Dhabi, UAE en tant que Directeur Luxinva de la Société pour une durée indéterminée avec effet immédiat (le "Nouveau Gérant") et de re-désigner les gérants existants comme suit:

- Mr. Davy BEAUCÉ, comme Directeur Bridgepoint;
- Mme Daphné CHARBONNET, comme Directeur Bridgepoint;
- Mr. Christophe GAMMAL, comme Directeur Bridgepoint;
- Mr. Michael GOOSSE, comme Directeur Bridgepoint;
- Mr. Charles BARTER, comme Directeur Bridgepoint; et
- Mr. Paul GUNNER, comme Directeur Bridgepoint.

L'associé unique prend acte que suite à la nomination du Nouveau Gérant et la re-désignation des gérants existants, le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- Mr. Davy BEAUCÉ, comme gérant Directeur Bridgepoint;
- Mme Daphné CHARBONNET, comme Directeur Bridgepoint;
- Mr. Christophe GAMMAL, comme Directeur Bridgepoint;
- Mr. Michael GOOSSE, comme Directeur Bridgepoint;
- Mr. Charles BARTER, comme Directeur Bridgepoint;
- Mr. Paul GUNNER, comme Directeur Bridgepoint; and
- Mr. Jerome MOURGUE D'ALGUE, comme Directeur Luxinva.



*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ deux mille trois cents Euros (EUR 2.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français et qu'à la requête de la partie comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Charbonnet et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 février 2014. LAC/2014/6961. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027793/956.

(140033466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**Hope SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 180.173.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 12 février 2014*

- La démission de Monsieur Guilherme BEZERRIL de son mandat d'Administrateur de catégorie B est acceptée;
- Monsieur Francis DA SILVA, employé privé, né le 30 novembre 1959 à Lisbonne (Portugal), résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé Administrateur de catégorie B, avec effet immédiat. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014027865/14.

(140034162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**Heerema Engineering Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 137.330.

—  
EXTRAIT

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2013, que le mandat de Madame Petra BAND, née à Horn (Autriche), le 2 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 2, rue de l'Eau, a été requalifié d'administrateur A en administrateur B. Son mandant ainsi requalifié prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016 et les mandats des autres administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2014027858/15.

(140033746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**Praktiker Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 127.196.

—  
Il résulte des résolutions écrites prises par les actionnaires de la Société le 21 février 2014 qu'il a été décidé à l'unanimité:

- d'accepter la démission de Monsieur Martinus C.J. Weijermans en tant que gérant de la Société avec effet au 15 avril 2013;

- de nommer en remplacement du gérant démissionnaire pour une durée illimitée, Monsieur Gérald Welvaert, né le 15 juillet 1977 à Uccle, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet immédiat au 21 février 2014; et

- de confirmer que le conseil de gérance de la Société est dorénavant composé comme suit:

- \* Monsieur Gérald Welvaert;
- \* Mademoiselle Xenia Kotoula;
- \* Monsieur Jorge Pérez Lozano;
- \* Monsieur Ian Baker; et
- \* Monsieur Nicholas James Evans.

Luxembourg, le 21 février 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

*Signataire autorisé*

Référence de publication: 2014028041/25.

(140033460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**First Target S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 77.031.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 18 février 2014*

L'Actionnaire unique de la Société, décide de nommer en qualité d'administrateurs:

- Madame Xuemei CAI épouse POILPRE, née le 23 décembre 1970 à Xiamen / Fujian (Chine), demeurant 95, avenue Mozart F-75016 Paris (France), et

- Madame Sophie BATARDY, née le 22 janvier 1963 à Lille (France), demeurant professionnellement 681, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin en 2018 à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Référence de publication: 2014027819/15.

(140033950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**Good Food Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3637 Kayl, 35, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 100.416.

—  
**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 13 février 2014, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation:

- société à responsabilité limitée GOOD FOOD Sàrl, avec siège social à L-3637 Kayl, 35, route d'Esch, de fait inconnue à cette adresse, (N° R.C.S.B100 416)

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014027850/16.

(140033807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**Isopack Machinery S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 87.468.

—  
*Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 13 février 2014:*

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes étant arrivé à leur terme, l'Assemblée a nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017:

- M. Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement au 16, rue de Nassau, L - 2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,
- Me Franco N. Croce, avocat, domicilié professionnellement au 7 rue des Alpes, CH-1201 Genève, en qualité d'Administrateur,
- Director S.à r.l, une société ayant son siège social au 16 rue de Nassau, L- 2213 Luxembourg, en qualité d'Administrateur,
- Whitehorse Consulting Inc, une société ayant son siège social à 53 Calle, Ubanizacion Obarrio, Swiss Tower, Piso 16, Panama, République du Panama, en qualité de Commissaire aux Comptes.

*Résolution prise lors du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 13 février 2014:*

- Le Conseil d'administration a décidé de nommer Me Franco N. Croce, avocat, domicilié professionnellement au 7 rue des Alpes, CH-1201 Genève, en qualité d'Administrateur-Délégué. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014027880/23.

(140033638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

**Isle Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 9.876.500,00.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 159.729.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of the month of January,  
Before Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared

Item Limited, a company incorporated under the laws of Malta, having its registered office at Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA, 9023 Malta (the "Sole Shareholder"), represented by Me Patrick SANTER, maître en droit, professionally residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 16 January 2014 (such proxy to be registered together with the present deed),

being the Sole Shareholder and holding all the nine million two hundred sixty thousand (9,260,000) shares in issue in Isle Lux S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B159.729 and incorporated on 3 March 2011 by deed of Maître Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), under number C-1179 of 1 June 2011. The articles of incorporation of the Company have been last amended by deed of the undersigned notary, on 8 August 2013, published in the Mémorial under number C-2505 on 9 October 2013.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder holds all shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the issued share capital by an amount of six hundred sixteen thousand five hundred Euros (€616,500) from currently nine million two hundred sixty thousand Euros (€9,260,000) to nine million eight hundred seventy-six thousand five hundred Euros (€9,876,500) by the creation and issue to the Sole Shareholder of six hundred sixteen thousand five hundred (616,500) shares, each with a nominal value and subscription price of one Euro (€1.00), subscription and payment of the six hundred sixteen thousand five hundred (616,500) shares by way of a contribution in cash of an aggregate amount of six hundred sixteen thousand five hundred Euros (€616,500) and consequential amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

Thereupon the Sole Shareholder has passed the following resolution:

*Sole resolution*

It is resolved to increase the issued share capital by an amount of six hundred sixteen thousand five hundred Euros (€616,500) from currently nine million two hundred sixty thousand Euros (€9,260,000) to nine million eight hundred seventy-six thousand five hundred Euros (€9,876,500) by the creation and issue to the Sole Shareholder of six hundred sixteen thousand five hundred (616,500) shares (the "New Shares"), each with a nominal value and subscription price of one Euro (€1.00).

The New Shares have been subscribed at a total issue price of six hundred sixteen thousand five hundred Euros (€616,500) and paid in cash by the Sole Shareholder pursuant to a subscription form which having been signed by the

appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payments for the New Shares has been given to the undersigned notary.

Consequently it is resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

(a) "The issued share capital of the Company is set at nine million eight hundred seventy-six thousand five hundred Euros (€9,876,500) divided into nine million eight hundred seventy-six thousand five hundred (9,876,500) shares with a nominal value of one Euro (€1.00) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association."

There being no further business on the agenda the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about two thousand euros (EUR 2.000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of divergences between the English and the French version, the English version shall prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de janvier,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Item Limited, une société constituée en vertu des lois de Malte, ayant son siège social à Block A, Ground Floor, Aviation Park, Civil Aviation Avenue, Luqa LQA, 9023 Malte (l'«Associé Unique»), représentée par Me Patrick SANTER, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 16 janvier 2014 (laquelle sera enregistrée avec le présent acte),

étant l'associé unique et détenant l'intégralité des neuf millions deux cent soixante-mille (9.260.000) parts sociales émises de Isle Lux S.à.r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.729, et constituée le 3 mars 2011 suivant acte reçu de Maître Edouard Delosch, notaire résidant alors à Rambrouch, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro C-1179 du 1<sup>er</sup> juin 2011. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 août 2013 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial, numéro C-2505 du 9 octobre 2013.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales émises par la Société de sorte que des décisions puissent être prises valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être adoptées sont les suivants:

1. Augmentation du capital social émis d'un montant de six cent seize mille cinq cents euros (616.500 €) afin de le porter de son montant actuel de neuf millions deux cent soixante mille euros (9.260.000 €) à neuf millions huit cent soixante-seize mille cinq cents euros (9.876.500 €) par la création et l'émission à l'Associé Unique de six cent seize mille cinq cents (616.500) parts sociales, d'une valeur nominale et d'un prix de souscription d'un euro (1,00 €) chacune, la souscription et le paiement des six cent seize mille cinq cents (616.500) parts sociales par voie d'un apport en numéraire d'un montant total de six cent seize mille cinq cents euros (616.500 €), et modification en conséquence du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société.

Sur ce, l'Associé Unique a pris la résolution suivante:

#### *Résolution unique*

Il est décidé d'augmenter le capital social émis d'un montant de six cent seize mille cinq cents euros (616.500 €) afin de le porter de son montant actuel de neuf millions deux cent soixante mille euros (9.260.000 €) à neuf millions huit cent soixante-seize mille cinq cents euros (9.876.500 €) par la création et l'émission à l'Associé Unique de six cent seize mille cinq cents (616.500) parts sociales (les «Nouvelles Parts Sociales»), d'une valeur nominale et d'un prix de souscription d'un euro (1,00 €) chacune.

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites à un prix total d'émission de six cent seize mille cinq cents euros (616.500 €) et payées en espèces par l'Associé Unique, conformément à un formulaire de souscription qui a été signé

par la personne comparante et le notaire instrumentant et qui restera annexé au présent acte pour être soumis, avec lui, aux formalités d'enregistrement.

La preuve du paiement des Nouvelles parts sociales a été montrée au notaire soussigné.

Partant, il a été décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Le capital social émis de la Société est fixé à neuf millions huit cent soixante-seize mille cinq cents euros (9.876.500 €) divisé en neuf millions huit cent soixante-seize mille cinq cents (9.876.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,00 €) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

#### *Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société ou qui lui seront imputés dans le cadre de son augmentation du capital social au taux fixe d'enregistrement de la perception fiscale, sont estimés à approximativement deux mille euros (EUR 2.000.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît qu'à la demande des parties aux présentes, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les textes français et anglais.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, les parties comparantes ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SANTER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 janvier 2014. Relation: DIE/2014/753. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

*Le Receveur (signé) pd: RECKEN.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 21 février 2014.

Référence de publication: 2014027879/119.

(140033481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

#### **Partinverd S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.360.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés tenue exceptionnellement le 2 janvier 2014*

1. La démission de Monsieur Pierre MESTDAGH de sa fonction de gérant de catégorie B est actée avec effet au 2 décembre 2013.

2. Monsieur Jean-Robert BARTOLINI, diplômé D.E.S.S., né le 10 novembre 1962 à Differdange, Luxembourg, et résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé en tant que Gérant de catégorie B, avec effet au 2 décembre 2013, en remplacement de Monsieur Pierre MESTDAGH, pour une durée illimitée.

Fait à Luxembourg, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014028049/14.

(140033595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

#### **Lion/Rally Lux 1, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 139.056.

#### *Extrait des résolutions de l'actionnaire unique du 19 février 2014*

En date du 19 février 2014 l'actionnaire unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Madame Elizabeth Timmer et Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l. en tant qu'Administrateurs B de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Monsieur Michael Verhulst, né le 25 août 1969 à Almelo, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, en tant qu'Administrateur B de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes annuels 2016.

- de nommer Monsieur Carsten Söns, né le 16 Novembre 1975 à Düsseldorf, Allemagne, demeurant professionnellement au 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg en tant qu'Administrateur B de la Société, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui approuvera les comptes annuels 2016.

Le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

*Administrateurs A:*

- Ryan Lee
- Grant Winterton

*Administrateurs B:*

- Michael Verhulst
- Richard Brekelmans
- Carsten Sons

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2014.

Stijn CURFS

*Mandataire*

Référence de publication: 2014027930/29.

(140033963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**KPI Residential Property 11 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 112.705.

—

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait des résolutions prises par les associés de la société en date du 30 décembre 2013*

Par les résolutions du 30 décembre 2013, les associés de la société ont décidé:

- que la clôture de la société à responsabilité limitée KPI Residential Property 11 S.à r.l., ayant son siège social à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, a été prononcée et que la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée;
- que les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.
- que les fonds restants dans la société seront utilisés pour régler les factures en suspens et que le solde bancaire ultérieur sera versé à l'actionnaire.
- que le compte bancaire sera clôturé en finalité de tous les paiements.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014027920/20.

(140033786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**LuxAfrica, Luxembourg Africa, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1429 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg F 9.851.

—

**STATUTS**

Entre les soussignés:

1. Bertrand MOUPFOUMA, nationalité française, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg;
2. Dieudonné SEBAHUNDE, nationalité belge, comptable, demeurant professionnellement au Luxembourg;
3. Eric MIGAMBA, nationalité belge, employé de banque, demeurant professionnellement au Luxembourg;
4. Fèmy MOUFTAOU, nationalité belge, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au Luxembourg;
5. Frédéric GNABRO, nationalité française, auditeur, demeurant professionnellement au Luxembourg;
6. Habiba BOUGHABA, nationalité française, employée privée, demeurant professionnellement au Luxembourg;
7. Hassane DIABATÉ, nationalité allemande, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg;
8. Joseph-Henri DIATTA, nationalité, juriste, demeurant professionnellement au Luxembourg;
9. Justin GRIFFITHS, nationalité sud-africaine, auditeur, demeurant professionnellement au Luxembourg;
10. Keith BURMAN, nationalité britannique, employé privé, demeurant professionnellement au Luxembourg;
11. Kelly Muya MUKENDI, nationalité belge, consultant, directeur indépendant, demeurant professionnellement au Luxembourg;
12. Maria Natacha DUSINGIZE, nationalité belge, employée de banque, demeurant professionnellement au Luxembourg;

13. Musia Waido IPALA, nationalité belge, Investment Compliance Manager, demeurant professionnellement au Luxembourg;

14. Oumarou IDE; nationalité belge, expert-comptable, demeurant professionnellement au Luxembourg;

15. Robert SHYIRAMBERE; nationalité belge, comptable, demeurant professionnellement au Luxembourg;

16. Rudatinya MBONYUMUTWA, nationalité belge, avocat, demeurant professionnellement au Luxembourg;

17. Serge TCHOKONTE YAMATCHUI, nationalité française, comptable fiscaliste, demeurant professionnellement au Luxembourg;

18. Valere TWAGIRAYEZU, nationalité belge, comptable, demeurant professionnellement au Luxembourg;

19. Yapo Marius BESSEKON, nationalité ivoirienne / belge, Ingénieur Civil, demeurant professionnellement au Luxembourg;

est constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination, Siège et Durée.** L'association prend la dénomination de «Luxembourg Africa», A.s.b.l, Association sans but lucratif, en abrégé «LuxAfrica», ci-après nommée «L'association».

L'association a son siège social à l'adresse suivante: 15, rue du fort Bourbon, L-1429 Luxembourg. Le siège social peut être déplacé à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par décision du comité exécutif. La durée de l'association est indéterminée.

**Art. 2. Objet et Exercice social.** L'association a pour buts:

- d'encourager les échanges commerciaux et culturels entre l'Europe et l'Afrique et plus particulièrement entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Afrique;

- d'organiser des conférences, rendez-vous d'affaires, réceptions ou autres manifestations sur des sujets d'actualité, dans un esprit de prospective, facilitation et de promotion des investissements en Afrique notamment à partir du Grand-duché de Luxembourg;

- d'établir entre tous ses membres des relations d'amitié et d'entraide à travers des rencontres de networking et de coaching;

- de promouvoir l'image de marque positive de l'Afrique en organisant elle-même ou en participant à l'organisation de toute manifestation propre à servir cette image;

- de solliciter des contributions notamment mais non exclusivement de la part de ses membres, de tiers, ou d'organisations privées ou publiques tant nationales qu'internationales ou communautaires, en vue de recevoir sous réserve du respect de la loi luxembourgeoise modifiée du 21 avril 1928 les fonds nécessaires au financement des coûts et dépenses de fonctionnement et de maintien de l'association, ainsi que pour l'établissement d'un fonds permanent strictement utilisé pour l'accomplissement de l'objet de l'association tel que défini au présent article;

- de développer des relations avec des représentations culturelles africaines au Luxembourg, et en Europe ou tout autre organisation qui promeut les investissements en Afrique;

- d'apporter, à la demande, son appui aux activités des associations et sociétés déjà formés dans ce même but;

- de faciliter les échanges ou participer à des initiatives d'aide économique avec l'Afrique.

L'association exerce ses activités dans un esprit de neutralité idéologique, confessionnelle et politique.

Elle peut accomplir toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle que modifiée. Elle peut également prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

L'exercice social commence le 31 juillet et se termine le 30 juin de chaque année, à l'exception du premier exercice qui débutera à la date de signature des présents statuts et se clôturera le 30 juin 2015.

**Art. 3. Membres.** Le nombre de membres actifs est illimité, mais ne peut toutefois être inférieur à trois. L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.

Peut être membre actif de l'association toute personne physique ou morale partageant les objectifs de développement économique et de promotion d'une image positive de l'Afrique, payant sa cotisation et activement impliqué dans l'objet de l'association. Les membres actifs ont un droit de vote à l'assemblée générale.

Est considéré membre associé, toute personne physique ou morale qui partage l'objet de l'association et qui désire faire partie de l'association, et qui contribue à la réalisation de l'objet de l'association. Ce statut est conféré suite à une décision du comité exécutif. Un membre associé n'aura pas de droit de vote à l'assemblée générale.

Le comité exécutif de l'association peut conférer la qualité de membre d'honneur à toute personne physique ou morale de son choix qui a rendu des services signalés à l'association, en particulier, une contribution financière exceptionnelle, des mises en relations qui ont abouti à un bénéfice important pour l'association, une exposition médiatique importante, une caution morale et médiatique à l'association ou toute autre actions considérée exceptionnelle par le comité exécutif; ils sont dispensés de cotisations et n'ont pas de droit de vote à l'assemblée générale, à moins d'être aussi un membre actif.

Les membres associés et les membres d'honneur peuvent prendre part à l'assemblée générale avec une mission de conseil.

La qualité de membre peut être interrompue en cas de:

- Démission, qui peut être donnée en tout temps par lettre adressée au comité exécutif (toute contribution payée à ce jour est due).

- Exclusion par le comité exécutif, après soumission à l'assemblée générale:

\* s'il a gravement nui aux intérêts de l'association, par décision de l'assemblée générale se prononçant à la majorité des trois quarts présents ou représentés;

\* s'il n'a pas payé sa cotisation six mois après l'envoi d'une lettre de rappel, sans autre procédure.

- Décès du membre.

Le comité exécutif se réserve le droit de statuer sur toute demande d'admission.

Tout membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite au comité exécutif. Quiconque ne paie pas sa cotisation sera considéré comme démissionnaire. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social.

Les membres actifs payent une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale sur proposition du comité exécutif.

**Art. 4. Dons.** Toute personne physique ou morale, membre ou non membre de l'association, pourra librement faire à cette dernière des dons d'une valeur n'excédant pas 12.500,- Euro, conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

Tout don excédant 12.500,- Euros est soumis, conformément à l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 relative aux associations sans but lucratif, à autorisation par arrêté grand-ducal. L'association est autorisée à accepter un tel don de manière provisoire dans l'attente d'une autorisation en bonne et due forme, avec la circonstance qu'en cas d'absence d'autorisation elle sera tenue de le restituer à son donateur.

**Art. 5. Administration.** L'activité de l'association s'exerce à travers les organes qui sont:

- l'assemblée générale;

- le conseil d'administration, dénommé par la suite comité exécutif et chargé de l'exécution des décisions de l'assemblée.

**Art. 6. Assemblée générale.** L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal et leurs résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi. Les membres et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de toute assemblée générale au siège de l'association.

L'assemblée décide souverainement de l'activité générale dans le cadre de l'objet de l'association prévu à l'article 2.

Elle entend les rapports d'activité et la situation financière de l'association. Elle écoute le rapport des deux réviseurs de caisse. Elle approuve les comptes annuels et les budgets. Elle fixe le montant annuel des cotisations.

Elle élit le comité exécutif, et elle donne décharge aux membres du comité exécutif.

Elle est convoquée par celui-ci au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Une réunion extraordinaire est de droit, si elle est demandée par le cinquième des membres actifs.

Les convocations sont envoyées aux membres par simple lettre (ou e-mail) au moins quinze jours à l'avance par les soins du comité exécutif. Elles doivent être accompagnées d'un ordre du jour établi par celui-ci. Le comité exécutif, dans son seul discrétion, peut accepter de débater pendant l'assemblée générale des résolutions proposées par deux membres présents à l'assemblée.

**Art. 7. Comité exécutif.** L'association est administrée par un comité exécutif composé de membres actifs. Le comité exécutif est élu pour deux ans par l'assemblée générale. En cas de vacance, le comité exécutif peut coopter un nouveau membre jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le comité exécutif procède annuellement à la désignation en son sein de:

- un président,

- d'un ou deux vice-président(s) - si besoin,

- d'un secrétaire,

- d'un trésorier.

- et toute autre fonction que le comité exécutif jugerait nécessaire.

Président, vice-président(s), secrétaire et trésorier sont des termes neutres applicables pour les hommes et les femmes dans ces statuts.



Le Président représente l'association dans tous les aspects de la vie de l'association et en particulier, a le pouvoir d'engager en matière légale l'association. Il dirige les débats de l'assemblée générale et du comité exécutif. En cas d'empêchement, le président est remplacé par l'un des deux vice-présidents ou, à défaut, par le membre le plus âgé du comité.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents constitutifs de l'association et des procès-verbaux de l'assemblée générale, des réunions du comité exécutif et en général de tous les écrits relatifs à l'association, à l'exclusion des aspects comptables et financiers.

Le trésorier est chargé, en premier lieu, de la gestion de la comptabilité et de la fiscalité de l'association. Il est aussi en charge du recouvrement des cotisations, du contrôle des listes d'affiliation, de la tenue de la comptabilité et de la préparation des comptes annuels. A la fin de chaque exercice, le trésorier présente le compte financier au comité exécutif et à l'assemblée générale qui approuve les comptes.

Toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association doivent être signées conjointement par deux membres du comité exécutif, dont un au moins doit être soit le président, soit le trésorier, soit le secrétaire.

Le comité exécutif se réunit chaque fois que cela est nécessaire. Il est convoqué par son secrétaire sur la demande du président ou la moitié de ses membres et au moins une fois par trimestre. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité simple de ses membres est présente. Il sera tenu un registre des rapports du conseil d'administration. Les décisions du comité exécutif sont prises à la majorité des suffrages par les membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est décisive. Le membre du comité exécutif qui est absent à plus de trois réunions consécutives sans excuse, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du comité exécutif ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion. Les fonctions de membre du comité exécutif sont honorifiques.

Le comité exécutif gère les finances de l'association. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé qui sont révisés par deux réviseurs des comptes, au plus tard deux jours avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire. Ces réviseurs de comptes ne doivent pas être membre du comité exécutif et sont élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des voix. Leur mandat, d'une durée d'une année, est renouvelable.

**Art. 8. Président d'honneur.** A la proposition du comité exécutif, un ou plusieurs présidents d'honneur peuvent être nommés. Peuvent être nommés présidents d'honneur tout membres d'honneur ou ancien président de l'association dont la notoriété, l'autorité naturelle et la réputation, et dont l'action et l'engagement peuvent accroître la reconnaissance et le développement accéléré de l'association grâce à leur financement privé direct (à la limite des contributions légales).

**Art. 9. Comité Consultatif d'honneur.** A la proposition du comité exécutif, l'assemblée générale peut établir un comité consultatif d'honneur, dont les membres sont choisis parmi les membres d'honneur, et dont le mode de nomination peut être déterminé par l'assemblée générale. Les présidents d'honneur sont automatiquement membres du comité consultatif d'honneur. Les membres du comité consultatif d'honneur peuvent élire un président du comité consultatif d'honneur.

**Art. 10. Délibérations et votes.** Chaque membre actif à jour de cotisation a un droit de vote. Aucun membre ne peut être porteur de plus de deux procurations individuelles; la validité de celles-ci est appréciée souverainement par le comité exécutif. Pour toute délibération de l'assemblée générale et du comité exécutif, la procédure de vote se fait selon la majorité simple des personnes présentes ou représentées.

**Art. 11. Rémunération.** L'association ayant un but non-lucratif, les membres acceptent de par leur cotisation, d'être bénévoles. La fonction de membre du comité exécutif est sur une base volontaire. Les membres du comité exécutif pourront cependant, sur une base de factures avérées, avoir leurs dépenses remboursées, si elles sont clairement associées à leur fonction au sein de l'association. Ces dépenses devront clairement être explicitées dans les comptes de l'association présentés lors de l'assemblée générale annuelle.

**Art. 12. Compte bancaire et gestion de la trésorerie.** Un compte bancaire sera ouvert au nom de l'association auprès d'une institution financière ou bancaire à Luxembourg. La procédure de gestion de ce compte devra être clarifiée dans le manuel de procédure interne de l'association. Toutes les autorisations des paiements doivent être signées conjointement par deux membres du comité exécutif, dont un au moins doit être soit le président, soit le trésorier, soit le secrétaire. Les dépenses récurrentes seront gérées par des avances de trésorerie faites auprès du trésorier.

Les montants seront déterminés par le comité exécutif. Une comptabilité régulière de ces montants devra être tenue par le trésorier.

**Art. 13. Allocation des ressources.** Les fonds déposés auprès de la banque devront être utilisés pour financer les activités inscrites dans l'objet de l'association. Toute économie réalisée sur le budget prévisionnel annuel pourra être employé selon la décision du comité exécutif en accord avec l'objet de l'association. De même, une comptabilisation régulière devra être tenue et reportée lors de l'assemblée générale.

**Art. 14. Modification des statuts.** La modification des statuts se fait selon les dispositions légales en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928.

**Art. 15. Dissolution et liquidation de l'association.** La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par la loi modifiée du 21 Avril 1928. La dissolution de l'association est prononcée par l'assemblée générale convoquée à cette

fin en conformité avec les statuts. En cas de dissolution, le patrimoine restant est versé à un organisme choisi par l'assemblée générale.

**Art. 16. Dispositions générales.** Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts, référence est faite, pour autant que de besoin, aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, d'une part.

D'autre part, les questions internes seront traitées dans le manuel de procédure interne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 février 2014.

Référence de publication: 2014027937/196.

(140033551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

**Polygon Investments S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.226.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of December,  
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

PRATELEIRA LTD, AS TRUSTEE OF THE PIETRINI-HIRMAS FAMILY TRUST, a limited company incorporated under the laws of New Zealand, having its registered office at West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, Auckland, New Zealand (the 'Sole Partner'),

hereby duly represented by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party through its proxy holder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of Polygon Investments S.à r.l., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 110226, with registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the 'Company');

- the Company has been incorporated pursuant to a notary deed dated August 1, 2005, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N° 1390 of December 15, 2005;

- the Company's capital is set at USD 15,030 (fifteen thousand and thirty US Dollars) represented by 501 (five hundred and one) shares with a par value of USD 30 (thirty US Dollars) each;

- the Sole Partner hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;

- the Sole Partner assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Partner as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Partner waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- the Sole Partner has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Partner grants full discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company for their mandate from the date of their appointment up to the date of the present meeting;

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company, and

- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed.

Whereof the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt décembre,  
par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PRATELEIRA LTD, comme TRUSTEE OF THE PIETRINI-HIRMAS FAMILY TRUST, une société (Limited company), dûment constituée et organisée selon les lois de la Nouvelle-Zélande, West Side, Level 3, The Ferry Building, 99 Quay Street, Auckland, Nouvelle-Zélande (l'Associé Unique),

ici représenté par Madame Sofia AFONSO DA-CHAO CONDE, employée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, la procuration restera annexée au présent acte pour les formalités d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- le comparant détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination Polygon Investments S.à r.l., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110226, avec siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (la 'Société');
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 1 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 1390 du 15 décembre 2005;
- le capital social de la Société est fixé à USD 15,030 (quinze mille trente Dollars Américains) représenté par 501 (cinq cents et une) parts sociales d'une valeur nominale de 30 (trente Dollars Américains) chacune;
- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;
- le comparant a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- le comparant donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat à compter de la date de sa nomination jusqu'à la date de la présente assemblée;
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société, et
- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17497. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014028039/90.

(140033980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**Actif-Team Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9030 Warken, 23, Cité Waarkdall.

R.C.S. Luxembourg B 158.888.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031543/9.

(140035121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**ABC-Immo Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 4, rue de la Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 179.019.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031540/9.

(140035169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**Orizon9, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8812 Bigonville, 9, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 184.724.

**STATUTS**

L'an deux mil quatorze, le sept février.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1 - Monsieur Jean Julien MENGAL, né à Liège (B), le 13 août 1964, demeurant à B-4920 Harzé, Chemin de la Fontaine Cadet, 13,

2 - Monsieur Yves François M. PRIGNON, né à Liège (B), le 8 mai 1981, demeurant à B-6630 Martelange, rue du Musée, 11,

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Orizon9».

**Art. 2.** Le siège social de la société est établi sur le territoire de la commune de Rambrouch.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.  
La société pourra ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.

**Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

a. Toutes les opérations concernant les réseaux et internet en général, création, gestion d'infrastructure, de serveurs et hébergement de sites web;

b. Toutes les opérations concernant la création et la gestion sites web en général;

c. La gestion et l'administration de noms de domaine et services connexes tels que DNS, etc.;

d. Toutes les opérations concernant l'électronique, conception, gestion et maintenance de systèmes sans distinction de type;

e. Toute mission de prestation de services de programmation et de maintenance en matière informatique, la recherche informatique et la commercialisation de tous produits informatiques, bureautiques, multimédias, télématiques et généralement de haute technologie ou s'y rapportant;

f. Assurer la formation et les services relatifs aux points a., b., c., d. et e.;

g. Toute mission de recherche et de développement dans le domaine nouvelle technologie;

h. Toute mission de conseil en matière informatique, électronique, d'implantation de réseau informatique, de télécommunication, de traitement de l'information dans un environnement ouvert (multi-vendeurs) et de sécurité des réseaux informatiques;

i. Toute mission de conseil en achat et vente, en gros ou en détail, de matériel informatique, électronique ou assimilé;

j. Tous travaux de réalisation de vidéo et de produits multimédias en général.

k. L'importation, l'exportation, l'achat et la vente, en gros ou en détail, de tous produits ou services en rapport avec l'informatique, l'électronique et les télécommunications;

l. La conception, le développement, l'achat et la vente de tous logiciels et tous autres biens immatériels dans le domaine de l'informatique et de l'électronique en général, tant au Grand-Duché de Luxembourg que dans le reste du monde;

m. Toute activité de service en rapport avec la gestion des entreprises, dont notamment le management, le marketing, la gestion financière, administrative et du personnel, la gestion de l'informatique et assimilé, la mise à disposition d'espaces de travail;

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124.-EUR) chacune, souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Jean MENGAL prénommé: .....	50 parts sociales
Monsieur Yves PRIGNON prénommé: .....	50 parts sociales
Total: .....	100 parts sociales

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400.-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

**Art. 8.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 9.** Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

**Art. 10.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 12.** Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 13.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

**Art. 14.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils son propriétaires.

**Art. 15.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

*Mesure transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 900.-EUR

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social de la société est établi à L-8812 Bigonville, 9, rue des Romains,

2. - Sont nommés, pour une durée indéterminée:

1 - Monsieur Jean Julien MENGAL, né à Liège (B), le 13 août 1964, demeurant à B-4920 Harzé, Chemin de la Fontaine Cadet, 13, au poste de gérant technique,

2 - Monsieur Yves François M. PRIGNON, né à Liège (B), le 8 mai 1981, demeurant à B-6630 Martelange, rue du Musée, 11, au poste de gérant administratif.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des gérants technique et administratif.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. Mengal, Y. Prignon, Anja Holtz.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 février 2014 - EAC/2014/2143 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 14 février 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014031273/124.

(140034430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**MoreUNeed, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 62, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 75.961.

Im Jahre zweitausendvierzehn, den actunzwanzigsten Januar,

vor dem unterzeichnenden Notar Marc Loesch, mit dem Amtssitz in Bad-Mondorf,

ist erschienen:

Herrn Bernt VON ZUR MÜHLEN, Berater, geboren am 23. März 1947 in Rheden, Deutschland, wohnhaft in L-2310 Luxembourg, 62, avenue Pasteur,

Dieser Komparent ersuchte den unterzeichnenden Notar folgendes zu beurkunden:

- daß er alleiniger Besitzer aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung MoreUNeed, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, eingetragen beim Handels- und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 75.961, mit Sitz in L-5620 Bad-Mondorf, 4, rue Dr Nicolas Schmit, ist, gegründet durch notarielle Urkunde aufgenommen am 24. Mai 2000 und veröffentlicht im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Band C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 684 vom 22. September 2000;

- daß die Satzung der Gesellschaft durch eine am 30. Juni 2010 aufgenommenen notariellen Urkunde abgeändert und im Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg, Band C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1775 vom 31. August 2010, veröffentlicht wurde;

- daß der einzige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-2310 Luxembourg, 62, avenue Pasteur zu verlegen.

In Folge dieser Sitzverlegung wird der 1. Absatz von Artikel 3 der Satzung abgeändert und in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

"Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Stadt Luxembourg."

*Abschätzung der Kosten*

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Urkunde aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr eintausend Euro (EUR 1.000).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Bad-Mondorf, in der Amtssube des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an den Erschienenen, hat derselbe zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Von Zur Mühlen, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2014. REM/2014/295. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031226/38.

(140034252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**MTW Toys S.A., Société Anonyme,  
(anc. Mondo TW Toys S.A.).**

Siège social: L-3895 Foetz, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 182.955.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of February.

Before, Maître Camille MINES, notary residing in Capellen, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of the company Mondo TW Toys S.A., a public company limited by shares (société anonyme), having its registered office at L-3895 Foetz, Zone Industrielle, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 182955 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated December 13, 2013, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and which articles of association have not yet been amended (the "Articles").

The General Meeting is opened at 2.00 p.m. by Mrs Véronique BARATON, notary clerk, residing professionally in Capellen (the "Chairman"), designated by the General Meeting, in accordance with article 24 of the Articles, to act as chairman of the General Meeting, in the absence of the board of directors and its chairman.

The Chairman has appointed, in accordance with article 24 of the Articles, Mrs Olivia COLLETTE, private employee, residing professionally at Capellen, as secretary of the General Meeting.

The General Meeting elects, in accordance with article 24 of the Articles, as scrutineer Mr. Christophe NEY, lawyer, residing professionally in Luxembourg, in its capacity as proxyholder of the attending shareholders. The Chairman, the secretary and the scrutineer constitute the board (bureau) for the General Meeting (the "Board").

The Chairman then states that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, after having been signed by the Board, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary, will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled ne varietur by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned here above, that all the thirty-four (34) ordinary shares, with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each, fully subscribed and paid in and representing the whole corporate capital of the Company, are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented consider themselves as duly convened, declaring moreover having had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the General Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;
2. Amendment of the denomination of the Company into "MTW Toys S.A.";
3. Subsequent amendment of article 1, last paragraph of the Articles;
4. Miscellaneous.

V. After approval of the statements of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the General Meeting, after deliberation, passes in accordance with the provisions of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies and the Articles, the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

The entire share capital being represented at the present meeting and the shareholders, duly represented, considering themselves sufficiently informed and having perfect knowledge of the agenda communicated to each of them in advance, the General Meeting resolves to waive convening notices.

*Second resolution*

The General Meeting resolves to amend the denomination of the Company into "MTW Toys S.A."

*Third resolution*

As a consequence of the previous resolution, the General Meeting resolves to amend article 1, last paragraph, of the Articles, which shall henceforth read as follows:

"The Company will exist under the name of "MTW Toys S.A."."

There being no further business on the agenda, the General Meeting is presently adjourned.

*Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1.200,

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Capellen, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, said proxyholder signed together with Us, the notary, and the members of the Board, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour de février.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société Mondo TW Toys S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-3895 Foetz, Zone Industrielle, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182955 (la «Société»), constituée suivant un acte du notaire instrumentant, en date du 13 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas encore été amendés (les «Statuts»).

L'Assemblée Générale est ouverte à 14h00 par Madame Véronique BARATON, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Capellen (le «Président»), désignée par l'Assemblée Générale, conformément à l'article 24 des Statuts, pour agir en tant que président de l'Assemblée Générale en l'absence du conseil d'administration et de son président.

Le Président a désigné, conformément à l'article 24 des Statuts, Madame Olivia COLLETTE employée privée, demeurant professionnellement à Capellen, comme secrétaire de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit, conformément à l'article 24 des Statuts, comme scrutateur Maître Christophe NEY, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité de mandataire des actionnaires participant à l'Assemblée Générale. Le Président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale (le «Bureau»).

Le Président expose alors que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui après avoir été signée par le Bureau, les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Il résulte de la liste de présence mentionnée ci-avant que l'intégralité des trente-quatre (34) actions ordinaires, ayant une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000.-) chacune, entièrement souscrites et libérées et représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à l'Assemblée Générale. Tous les actionnaires présents ou représentés se considèrent dûment convoqués, déclarant en outre avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour avant cette assemblée, de sorte que des convocations n'étaient pas nécessaires.



III. La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est libellé comme suit:

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Modification de la dénomination de la Société en «MTW Toys S.A.»;
3. Modification subséquente de l'article 1, dernier alinéa des Statuts;
4. Divers.

V. Après approbation des déclarations du Président et avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'Assemblée Générale, après délibération, a pris conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les Statuts, les résolutions suivantes par un vote unanime:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée et les actionnaires, dûment représentés, se considérant eux-mêmes comme suffisamment informés et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui a été communiqué à chacun d'entre eux au préalable, l'Assemblée Générale décide de renoncer à l'avis de convocation.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination de la Société en «MTW Toys S.A.».

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 1, dernier alinéa des Statuts, qui se lira désormais comme suit:

«La Société existera sous la dénomination «MTW Toys S.A.»»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale est levée.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incomberont à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ € 1.200,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous, notaire soussigné, et les membres du Bureau, le présent acte.

Signé: C. NEY, V. BARATON, O. COLLETTE, C. MINES.

Enregistré à Capellen le 18 février 2014. relation CAP/2014/614. Reçu: soixante-quinze Euros (€ 75,00).

Le Receveur (signé): I. NEU.

Pour copie conforme.

Capellen, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031225/130.

(140034641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

**BCM International SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 108.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031584/10.

(140035111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**BBH Luxembourg Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.956.

Le Bilan au 31 octobre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 26 février 2014.

Référence de publication: 2014031582/11.

(140035467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Belbois S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 173.070.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*POUR BELBOIS S.A. - SPF*

*Signatures*

Référence de publication: 2014031586/11.

(140035410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Aguila 2 S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: CHF 288.190.396,36.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 157.671.

---

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031527/10.

(140035428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**B.P.V. Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 52.434.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2014.

*Pour copie conforme*

*Pour la société*

*Maître Carlo WERSANDT*

*Notaire*

Référence de publication: 2014031568/14.

(140035542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Brazilian Investment Opportunities S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.353.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014031576/10.

(140035550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Benimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 165.244.

---

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031587/10.

(140035446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**Berg Real Estate, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 68.000.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031588/10.

(140035256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

**Stonecreek Capital International Ltd., Société à responsabilité limitée,  
(anc. StoneCreek Capital International Ltd.).**

**Capital social: USD 15.020.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.605.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth of January.

Before US Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SANJEL CANADA LTD., a corporation incorporated and existing under Alberta laws (Canada), with registered office at Suite 200, 505 - 2<sup>nd</sup> Street SW, Calgary, Alberta, T2P 1N8 Canada, registered with the Alberta Corporate Register, under corporate access number 2012390395 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Annick Braquet, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That SANJEL CANADA LTD., aforementioned, is the sole shareholder of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing in Luxembourg under the name of STONECREEK CAPITAL INTERNATIONAL LTD., having its registered office at 15, rue Edward Steichen L- 2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B 162.605 and incorporated by a deed of the undersigned notary, on June 28, 2011, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) dated October 8, 2011, number 2416 and amended for the last time by a deed of the undersigned notary, on February 15, 2013, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) dated May 8, 2013, number 1088 (the "Company").

II. That the Agenda of the meeting is the following:

1. To change the corporate denomination of the Company from "StoneCreek Capital International Ltd." into "Stonecreek Capital International Ltd." and the subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company;
2. Miscellaneous.

III. That, on basis of the Agenda, the Sole Shareholder takes the following resolution:

*Sole resolution*

The Sole Shareholder resolved to change the corporate denomination of the Company from "STONECREEK CAPITAL INTERNATIONAL LTD." into "STONECREEK CAPITAL INTERNATIONAL LTD." and to amend article 1 of the Company's articles of association so that it will henceforth read as follows:

" **Art. 1. Corporate form - Name.** There is hereby established among the subscriber and all those, who may become owners of the shares hereafter issued a company (hereafter the «Company») in the form of a "société anonyme" under the name of "STONECREEK CAPITAL INTERNATIONAL LTD."

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,300.-The undersigned notary, who knows English, states that

on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

#### Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg.

A comparu:

SANJEL CANADA LTD., une société de droit d'Alberta (Canada), ayant son siège social au Suite 200, 505 - 2<sup>nd</sup> Street SW, Calgary, Alberta, T2P 1N8 Canada, inscrite au Registre des Sociétés d'Alberta (Canada), sous le matricule 2012390395 (l'«Associée Unique»),

ici représentée par Annick Braquet, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que SANJEL CANADA LTD., précitée, est l'associée unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de STONECREEK CAPITAL INTERNATIONAL LTD., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen L- 2540 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le matricule B 162.605 et constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juin 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 octobre 2011, numéro 2416 et modifié pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 15 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 8 mai 2013, numéro 1088 (la «Société»).

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. changement de la dénomination sociale de la Société de «STONECREEK CAPITAL INTERNATIONAL LTD.» en «STONECREEK CAPITAL INTERNATIONAL LTD.» et la modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société;

2. Divers.

III. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique prend la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'Associé Unique a décidé de changer la dénomination sociale de la Société de «StoneCreek Capital International Ltd.» en «Stonecreek Capital International Ltd.» et de modifier l'article 1 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup> . Forme sociale - Dénomination.** Il est formé, entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société (ci-après «la Société») sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "Stonecreek Capital International Ltd.".

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ EUR 1.300.-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 janvier 2014. Relation: LAC/2014/4835. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2014.

Référence de publication: 2014031376/95.

(140034623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**PEF Prince Henri Investment S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.085.

---

Il résulte du conseil d'administration de la Société du 31 janvier 2014 que:

1. Le siège social de la Société est transféré du 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec effet le 31 janvier 2014.

Par conséquent, le siège social de la Société sera situé au 31 janvier 2014 au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014028053/13.

(140033400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PEF Turkey MENA S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.442.

---

Il résulte du conseil de gérance de la Société du 31 janvier 2014 que:

1. Le siège social de la Société est transféré du 15, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec effet le 31 janvier 2014.

Par conséquent, le siège social de la Société sera situé au 31 janvier 2014 au 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014028054/14.

(140033360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PEF Kons Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 7, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 28.848.

---

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire adoptée le 9 janvier 2014, les actionnaires de la Société ont décidé: de nommer, en remplacement de Madame Ma Amihan DECASA, la société Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47.771, en qualité de réviseur d'entreprise de la Société, avec effet au 9 janvier 2014 et ce pour une période d'un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2014.

Luxembourg, le 24 février 2014.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014028052/16.

(140034027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PFCE Czech II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 400.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.685.

---

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014028058/14.

(140034123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**Promotions Lahure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2513 Senningerberg, 1, rue des Sapins.

R.C.S. Luxembourg B 62.720.

---

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014028080/10.

(140033556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PFCE Poland I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 210.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.700.

---

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014028061/14.

(140034128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PFCE Poland II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 194.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.701.

---

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014028062/14.

(140034127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PFCE Poland III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 119.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 162.262.

---

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014028063/14.

(140034126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**S.E.F.I.T. Industries S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 67.378.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration prend acte que Monsieur Giovanni Schneider, Administrateur de la Société, a changé d'adresse. Ce dernier réside à présent au 11 Via Aurelio Saffi, 20123 Milano, Italie.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 24 février 2014.

Référence de publication: 2014028125/12.

(140033728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PFCE Finco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.192.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 95.698.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014028059/14.

(140034105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PFCEE Soparfi C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 778.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.561.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014028067/14.

(140033983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**PFCEE Soparfi D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 952.400,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 120.562.

Il est porté à la connaissance de tiers que:

En date du 22 janvier 2014, la dénomination du gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l. a été modifiée en celle de IREIM Services Luxembourg S.à r.l.

Luxembourg, le 24 Février 2014.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014028068/14.

(140033982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2014.

---

**Mediterranean Resources Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 176.742.

Les statuts coordonnés au 13/02/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25/02/2014.

Me Cosita Delvaux

*Notaire*

Référence de publication: 2014031219/12.

(140034656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2014.

---

**Concept Thermic, Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Sonlez, 27/6, rue Jean-Baptiste Determe.

R.C.S. Luxembourg B 169.189.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014031634/10.

(140035547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Centramat, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 14.029.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014031623/9.

(140035758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---

**Halopeau S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.277.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2014.

*Pour: HALOPEAU S.A.*

*Société anonyme*

*Experta Luxembourg*

*Société anonyme*

*Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins*

Référence de publication: 2014031756/15.

(140035130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2014.

---